

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/242 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU DEUXIEME PLAN REGIONAL DE SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CORS'ECO SOLIDAIRE 2

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CASTELLI Yannick à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à M. ORSINI Antoine
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme HOUDEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à M. BASTELICA Etienne
Mme NIELLINI Annonciade à M. MOSCONI François
M. POLI Jean-Marie à Mme COLONNA Christine
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. STEFANI Michel à Mme CASTELLANI Pascaline
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, GIACOMETTI Josepha, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- VU** les régimes d'aides présentées à la Commission Européenne par la France sur la base du règlement (UE) 651/2014 du 18 décembre 2013,
- VU** l'avis n° 2014-35 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 16 décembre 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du bilan de la mise en œuvre du premier plan de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire pour la période 2010-2014.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse contenant les mesures opérationnelles à mettre en œuvre ainsi que les règlements d'aide annexés.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à arrêter le règlement des appels à projets (ciblés et précisant nécessairement leur durée, le nombre de dossiers admis, etc,...) en application de l'article L. 4424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans le respect de la réglementation nationale et communautaire en vigueur, notamment les règlements (UE) n° 651/2014 et n° 1407/2013 susvisés et leurs déclinaisons nationales.

ARTICLE 4 :**DIT**

- Que les aides directes seront accordées dans le respect de la réglementation nationale et communautaire en vigueur, notamment les règlements (UE) n° 651/2014 et n° 1407/2013 susvisés et leurs déclinaisons nationales.

- Que les aides ne pourront pas être mobilisées si le pétitionnaire perçoit déjà une aide de la Collectivité Territoriale de Corse au titre d'un soutien financier au fonctionnement.

- Que les taux et plafonds des aides devront nécessairement tenir compte des aides déjà perçues par le pétitionnaire attribuées par d'autres financeurs (Etat, Collectivités territoriales, etc).

- Que les associations et structures intervenant dans les domaines agricole et forestier devront déposer leur demande d'aide auprès de l'ODARC qui sollicitera l'ADEC le cas échéant dans le cadre d'un projet global, et ce, afin d'éviter tout risque de double financement.

ARTICLE 5 :**DIT**

- Que les aides seront individualisées en Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC.

- Que les emplois soutenus financièrement devront être maintenus trois ans à compter de la date de délibération d'individualisation en Conseil Exécutif de Corse

- Que les modalités de liquidation des aides seront précisées dans les conventions de paiement sans toutefois excéder 50% de versement de l'aide à la signature de la convention.

ARTICLE 6 :

DIT que les dotations en fonds d'interventions des outils financiers de feront l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de financement et plus généralement à prendre toutes dispositions, signer tous actes et prendre toutes mesures destinée à mettre en œuvre le plan Cors'Eco Solidaire 2 .

ARTICLE 8 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération, en partenariat étroit avec la Direction du développement social de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 9 :

DEMANDE à ce qu'un Bilan de mise en œuvre du plan CORS'Eco SOLIDAIRE 2 soit présenté à l'Assemblée de Corse et préalablement pour avis au Conseil Economique, Social et Culturel de Corse.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : PLAN CORS'ECO SOLIDAIRE 2

1. CONTEXTE DE LA DEMARCHE

En 2011, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé de mettre en œuvre une démarche pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire en inscrivant ce secteur au rang de ses priorités et en le reconnaissant tant d'un point de vue budgétaire que d'organisation et de transversalité des actions.

Le point de départ de cette démarche a été l'adoption par l'Assemblée de Corse en mars 2011, du plan régional de soutien au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, Cors'Éco Solidaire porté et mis en œuvre par l'Agence de Développement Economique de la Corse et décliné en 9 axes d'intervention allant de la structuration à la représentation du secteur en passant par l'accompagnement, le financement, la création, le maintien et la qualification d'emplois durables, la formation, l'intégration des clauses sociales dans la commande publique et l'amélioration des conditions de travail.

Parce qu'elle conjugue développement économique, lutte contre l'exclusion, responsabilité écologique et participation citoyenne, l'Economie Sociale et Solidaire est plus que jamais en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux.

Sur les territoires, l'ESS participe à un modèle de développement « inclusif » qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social (par exemple en réinsérant, grâce au travail, des personnes éloignées de l'emploi, en développant des services de proximité dans les territoires...).

L'ESS n'a jamais fait l'objet d'une définition ni d'une reconnaissance officielle. Organisée dès le XIXème siècle autour du mouvement coopératif et des sociétés de secours mutuels, créés pour apporter une réponse collective à des besoins sociaux, l'Economie sociale s'est ensuite étendue au XXème siècle avec le développement des acteurs économiques solidaires tournés vers les publics vulnérables et les territoires délaissés. C'est à ce moment qu'est apparue la notion d'Economie sociale et solidaire, servant à recouvrir une réalité, la diversité du secteur de l'ESS.

L'ESS regroupe des organisations dites « à forte utilité sociale », qui embauchent en priorité des personnes en difficulté ou les aident à créer une activité, qui développent des activités soutenables sur le plan écologique ou des formes d'échanges respectant des normes sociales et environnementales élevées. Ces deux familles se recouvrent largement : la plupart des entreprises solidaires ont un statut associatif ou coopératif.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire définit pour la première fois le champ de l'ESS. Elle reconnaît la diversité des acteurs qui composent l'ESS, mais aussi ce qui les fédère autour des grands principes fondateurs.

La loi reconnaît que l'économie sociale et solidaire est une réalité en mouvement et adopte donc une approche inclusive pour reconnaître, au-delà des acteurs historiques (coopératives, mutuelles, associations qui en raison de leur apport historique au développement du secteur en font partie de droit), que les sociétés commerciales ont également leur place au sein de cette famille dès lors qu'elles poursuivent un but d'utilité sociale (soutien à des publics vulnérables, mise en œuvre de missions participant à la cohésion territoriale, contribution au développement durable) et qu'elles en partagent les principes :

- Gouvernance démocratique et participative,
- Orientation stable des excédents vers des finalités qui ne sont pas le profit mais bien la poursuite de l'activité de l'entreprise,
- Limitation des possibilités de spéculer sur le capital et les parts sociales.

La loi n'introduit aucune nouvelle contrainte administrative :

- les mutuelles, coopératives, associations et fondations ayant une activité économique appartiendront de droit au champ de l'ESS, sans aucun nouveau formalisme particulier.
- les sociétés commerciales qui souhaiteront acquérir cette qualification se contenteront de modifier leurs statuts pour traduire le respect des exigences prévues par ce projet de loi.

Pour cela, ils utiliseront les voies classiques (dépôt de leurs statuts auprès de l'autorité compétente). Les financeurs regarderont ainsi les statuts des entreprises de l'ESS pour orienter ces entreprises vers des outils de financement spécifiques, des circuits de financement dédiés et des accompagnements adaptés. En 2013, les réseaux nationaux de collectivités ont signé la déclaration commune en faveur de l'ESS qui affirme l'importance des politiques publiques dans le développement de l'ESS et le rôle décisif des collectivités. L'ESS y est reconnue comme une économie à part entière, créatrice d'emplois non délocalisables, vectrice d'innovation économique et sociale, misant sur l'ancrage territorial, le décroissement et la transversalité.

Une reconnaissance qui a été renforcée par la promulgation de la loi ESS du 31 juillet 2014 qui encourage un changement d'échelle de l'ESS en France dans tous ses aspects.

► **L'ESS : un moteur pour l'emploi**

L'économie sociale et solidaire est composée au niveau national 200 000 établissements et quelques 2,3 millions de salariés, soit 1 emploi privé sur 8 en France.

En comparaison, l'ESS c'est 1,5 fois plus d'emplois que le secteur de la construction (Recherches et solidarités, juin 2011) et 4,5 fois plus que l'agroalimentaire.

L'ESS est un vivier d'emplois pour les 10 prochaines années : près de 600 000 emplois à renouveler d'ici 2020 en raison des départs à la retraite.

Sur les 10 dernières années, l'ESS a créé 440 000 emplois nouveaux, soit une croissance de 23 %. Dans le même temps, l'ensemble de l'emploi privé n'augmentait

que de 7 % (Economie sociale : Recherche et Solidarités, 17 juin 2011, données Acoss / Urssaf).

► Perspectives

A travers le plan régional pour le développement de l'économie sociale et solidaire, Cors'Eco Solidaire 2, la Corse souhaite répondre aux enjeux présents et futurs de l'ESS et présenter les axes de sa politique sur la période 2014/2020.

L'ESS est souvent le premier employeur en milieu rural et est une des rares formes d'économie privée à aller dans des zones défavorisées et lorsque l'on sait que 80 % du territoire et 97 % des communes concernent le rural, il est nécessaire d'apprécier l'importance de développer une véritable politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif du plan est double : il vise à la fois à valoriser et poursuivre la structuration de l'existant, mais aussi à présenter les chantiers futurs. Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse propose d'intervenir sur :

- **Le pilotage et la gouvernance régionale du secteur pour améliorer sa visibilité et sa reconnaissance,**
- **L'accompagnement et la promotion de l'entrepreneuriat coopératif,**
- **L'optimisation des partenariats financiers,**
- **Le développement des structures d'insertion par l'activité économique,**
- **Le financement des projets et des structures de l'ESS,**
- **L'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables et défavorisés,**
- **La formation des acteurs,**
- **L'amélioration des conditions de travail dans les entreprises,**
- **L'innovation sociale dans les territoires,**
- **L'animation des réseaux de l'ESS.**

2. BILAN DU PLAN CORS'ECO SOLIDAIRE 2011-2013

Le plan Cors'Eco Solidaire a eu pour ambition de fixer, pour les 3 années 2011-2013, les orientations régionales en la matière et d'encourager d'autres formes d'entrepreneuriat en Corse.

En proposant d'appuyer spécifiquement l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur la période 2011-2013, la Collectivité Territoriale de Corse propose un modèle économique qui peut jouer un rôle de vecteur de transformation de l'économie marchande afin d'intégrer aux pratiques économiques des dimensions sociales et environnementales.

Jamais les enjeux de demain n'ont rendu plus nécessaire le développement de l'économie sociale et solidaire : certains excès du capitalisme financier, le défi de la lutte contre l'exclusion et le chômage, le développement durable, le vieillissement de la population, tout cela plaide pour une économie proche des territoires avec des emplois d'un type nouveau.

Le plan de soutien au secteur de l'ESS, Cors'Eco Solidaire, adopté par l'Assemblée de Corse le 31 mars 2011, propose d'envisager l'économie sociale et solidaire

comme une politique économique à part entière. A ce titre, il décline des outils de développement agissant tout à la fois sur l'offre et la demande.

La Collectivité Territoriale de Corse fonde son action sur un principe fort : ouvrir à l'économie sociale et solidaire autant de dispositifs généraux existants que possible et élaborer autant de dispositifs spécifiques que nécessaires.

Le plan Cors'Eco Solidaire, qui constitue une déclinaison de la feuille de route de l'action économique pour la mandature, propose d'agir sur l'offre en facilitant le développement de projets, en soutenant la professionnalisation des acteurs et la création d'emplois, et en s'engageant aux côtés des acteurs afin de favoriser les dynamiques sectorielles et territoriales. Une série de mesures ont été mises en œuvre pour accompagner les projets tout au long de leur cycle de vie. En amont du projet, il s'agit de repérer les idées et les potentiels et d'encourager le développement d'activités spécifiques en réponse aux besoins. La Collectivité Territoriale de Corse travaille au repérage d'entrepreneurs ayant des projets d'utilité sociale et à la constitution de viviers de dirigeants.

Dans la phase de création ou de développement du projet, l'appui régional s'articule autour de différents outils : le conseil, la formation, l'accompagnement ou le financement. Les besoins des acteurs du secteur sont particulièrement liés à la question de l'accès aux ressources financières. La Collectivité Territoriale de Corse propose donc de développer un ensemble d'outils de financement : subventions, avances remboursables, prêts, garanties et pouvant intervenir à différents stades de développement du projet. La formation des acteurs est l'un des champs sur lequel la Collectivité Territoriale de Corse se propose de travailler en réfléchissant à la façon d'accompagner des catégories d'acteurs différents (salariés, bénévoles). Afin de faciliter l'accès à l'emploi des structures de l'économie sociale et solidaire, les emplois tremplins constituent également une des réponses aux besoins du secteur.

La structuration des acteurs du secteur est également un des enjeux de son développement. En insistant sur la mutualisation, les échanges de bonnes pratiques, la duplication d'expériences réussies et l'accompagnement par les têtes de réseau des structures en création ou en développement, la Collectivité Territoriale de Corse favorise le développement du secteur. L'action sur l'offre permet de faciliter le développement de projets, en soutenant la professionnalisation des acteurs et la création d'emplois, et en s'engageant aux côtés des acteurs afin de favoriser les dynamiques sectorielles et territoriales.

L'action sur la demande s'articule autour de deux grandes interventions. Le soutien à la demande privée, axée principalement sur la sensibilisation de tous les publics à un autre mode d'entreprendre et de consommer (soutien aux actions de sensibilisation et de communication sur des filières telles que les finances solidaires, l'entrepreneuriat féminin, ...) et l'accès à la commande publique, chantiers sur lequel la Collectivité Territoriale de Corse peut se positionner afin de dégager de nouveaux débouchés pour l'économie sociale et solidaire.

➤ **Les chiffres clés de l'ESS en Corse**

Aujourd'hui, l'économie sociale et solidaire est un acteur incontournable du territoire corse.

Tous secteurs confondus, elle représente :

- **1 153** établissements employeurs de l'économie sociale et solidaire, dont :
- **87,5 %** sont des structures associatives, 7,4 % des coopératives et 5 % des mutuelles
- **8 576** emplois salariés de l'ESS, soit :
- **12,8 %** de l'ensemble des emplois dans le secteur privé
- **7 612** équivalents temps plein (ETP)
- **72,6 %** des emplois sont occupés par des femmes
- **190,2** millions d'euros de rémunérations brutes annuelles versées (hors charges patronales)

✚ Une approche globale et comparée : L'ESS au niveau régional

❖ La Corse et les autres régions

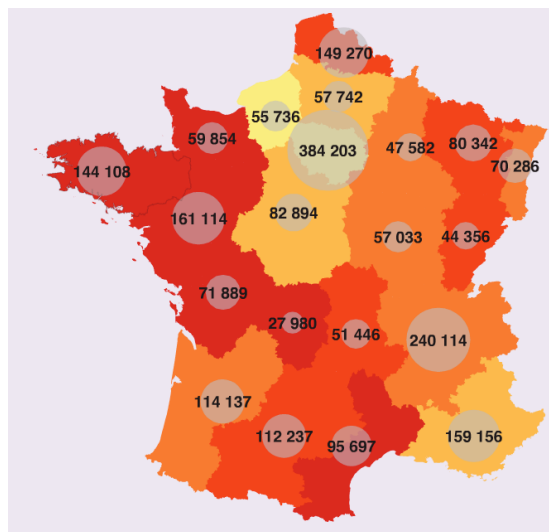


Figure 1 : Volumes et parts en région des emplois de l'ESS – Source : Insee Clap 2011- CRESS Corsica – Traitement OER

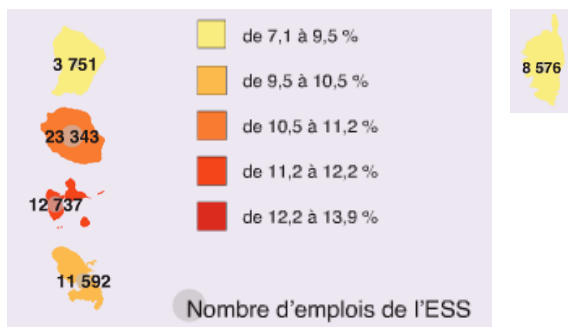
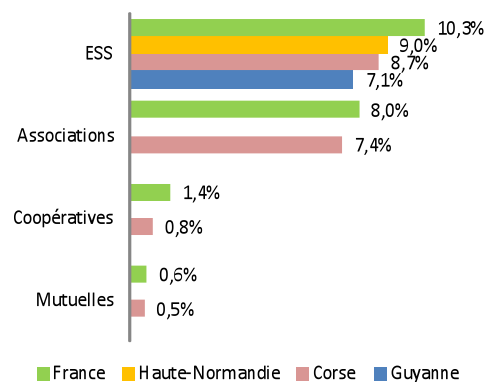


Figure 2 : Poids en % de l'ESS dans l'emploi par statut en Corse et en France Source : Insee Clap 2011- CRESS Corsica – Traitement OER – Champ : effectifs salariés au 31/12, ESS ensemble de l'économie



Lecture : les associations regroupent en Corse 7,4% de l'emploi régional, c'est 8% au national.

❖ Le territoire dans l'ADN des structures de l'ESS

L'économie sociale et solidaire est fortement ancrée dans les territoires de notre région. Ses entreprises sont majoritairement concentrées dans les secteurs de Sports & Loisirs, de l'Action sociale, des Arts & spectacles, de l'Enseignement... ce maillage territorial est constitué majoritairement par de petits établissements qui jouent un rôle essentiel en matière de services aux populations, d'animation locale et d'attractivité des territoires, notamment dans le rural.

	Établissements	Effectifs au 31/12	Équivalents tps plein	Rémunérations brutes
Association	1009 (87,5%)	7314 (85,3%)	6498 (85,4%)	145 477 146 (76,5%)
Coopérative	85 (7,4%)	812 (9,5%)	747 (9,8%)	31 026 772 (16,3%)
Mutuelle	58 (5,0%)	449 (5,2%)	366 (4,8%)	13 700 875 (7,2%)
Fondation	1 (0,1%)	secret ¹	secret	secret
Ensemble ESS	1153 (7% du total des établissements employeurs)	8575 (8,7% du total des salariés de la région)	7612 (8,3% du total des ETP de la région)	190 233 801

Source: Insee Clap 2011 – CRESS Corsica – Traitement OER

Entre 2010 et 2011, alors que l'ESS est saluée par l'ensemble des analystes pour ses créations d'emploi et d'établissement, le secteur a perdu 28 structures employeuses sur la même période. Des mouvements se sont opérés dans plusieurs domaines d'activités, certains perdant des établissements (soutien aux entreprises, arts et spectacles, sports et loisirs notamment), tandis que d'autres conservent une tendance positive de création de structures et d'emplois (activités financières et d'assurance, action sociale, information et communication, en particulier). Témoignage de ces dynamiques à l'œuvre, l'ESS insulaire affiche un gain de 140 emplois supplémentaires entre 2010 et 2011.

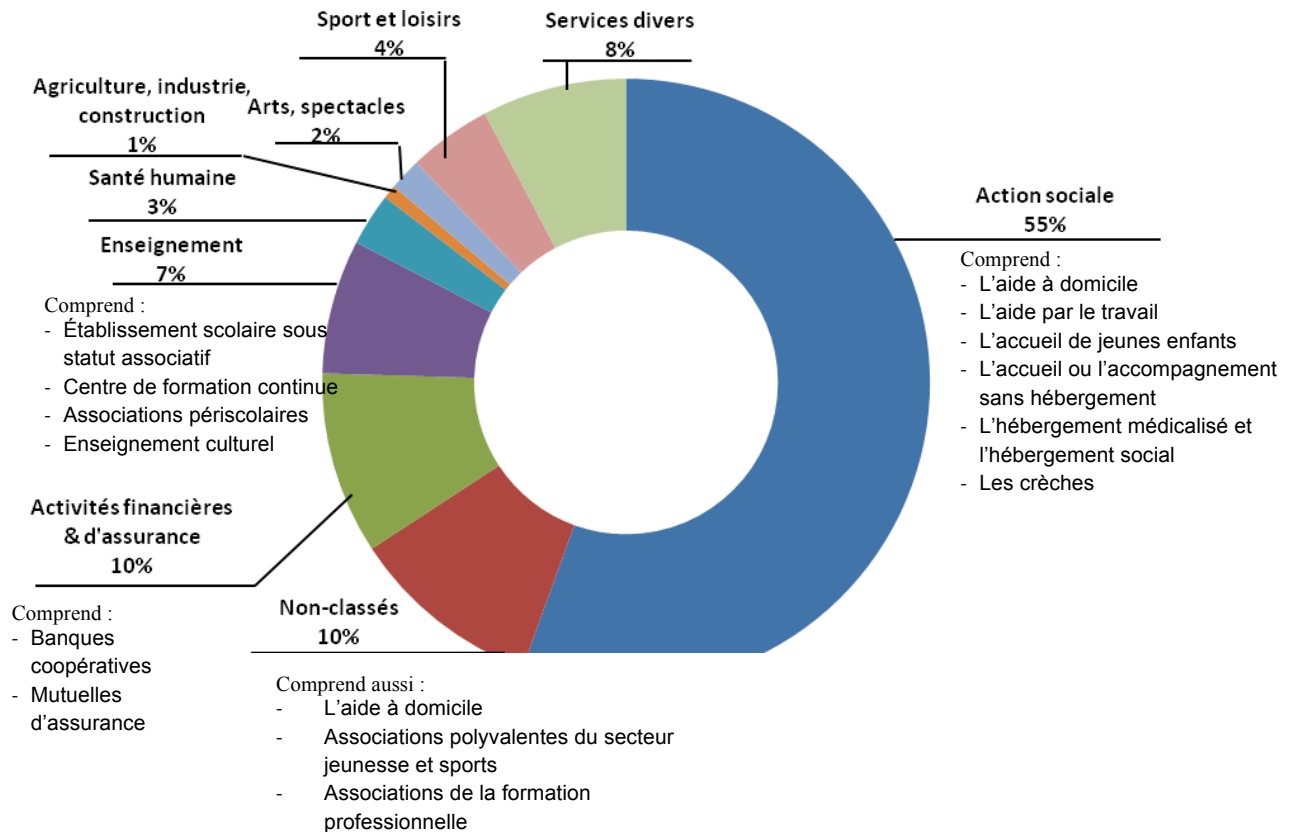
	2008	2009	2010	2011	Évolutions de 2008 à 2011
Action sociale	4272	4445	4592	4762	490
Activités financières et d'assurance	736	873	798	832	96
Santé humaine	172	163	213	241	69
Sport et loisirs	340	388	438	379	39
Arts, spectacles	138	secret	145	148	10
Hébergement restauration	51	55	57	52	1
Soutien aux entreprises	333	340	311	318	-15
Commerce	169	151	149	152	-17
Enseignement	666	612	638	613	-53

Source : Insee Clap 2008 / 2009 / 2010 / 2011- CRESS Corsica – Traitement OER

Principales évolutions de l'emploi par secteur d'activité au 31 décembre de 2008 à 2011

¹ Le secret statistique est défini dans la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Pour les entreprises, on ne publie aucun résultat qui concerne moins de trois entreprises, ni aucune donnée pour laquelle une seule entreprise représente 85% ou plus de la valeur obtenue (définition INSEE)

❖ Structure de l'emploi ESS en Corse

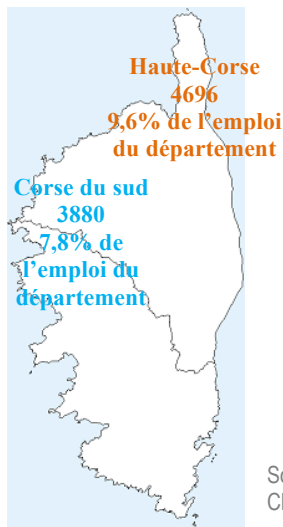


NB : l'Insee utilise la nomenclature « non-classés » pour les structures mal-classées du sport et de la culture, et les structures dont les activités ne trouvent pas de codification adaptée : environnement, solidarité internationale, défense des droits

Répartition des salariés de l'ESS par secteur d'activité

Source : Insee Clap 2011- CRESS Corsica – Traitement OER –
Champ : effectifs salariés au 31/12

Une analyse territoriale : l'ESS au niveau infrarégional



	Départ.	ESS	Privé hors ESS	Public
% des moins de 34 ans	2A	29%	37%	22%
	2B	29%	38%	22%
% des plus de 55 ans	2A	17%	13%	20%
	2B	15%	13%	18%
% de Femmes	2A	77%	39%	51%
	2B	69%	38%	52%
% de CDI	2A	43%	82%	11%
	2B	59%	81%	16%

Lecture : en Haute-Corse 59% des employés de l'ESS ont un contrat à durée indéterminée contre 81% dans le reste du privé

Source : Insee Clap et DADS 2011- CRESS Corsica – Traitement OER -
Champ : effectifs salariés au 31/12, ESS ensemble de l'économie

	Corse du sud	Haute- Corse	Région
Agriculture, industrie construction	16	46	62
Arts, spectacles	57	91	148
Santé humaine	94	147	241
Sport et loisirs	162	217	379
Services divers	228	432	660
Enseignement	245	368	613
Activités financières et d'assurance	385	447	832
Non-classes	413	466	879
Action sociale	2280	2482	4762
Total	3880	4696	8576

p : effectifs salariés au 31/12

L'ESS dans les zones d'emplois en Corse



Zone d'Emploi	Nombre d'établissements employeurs de l'ESS	Nombre d'emplois de l'ESS	Part de l'emploi total ESS	Poids de l'ESS dans l'emploi total (public/privé)	Poids de l'ESS dans l'emploi privé
Ajaccio	380	3168	36,9%	8,3%	13,4%
Porto-Vecchio	83	432	5,0%	4,9%	6,1%
Sartène - Propriano	41	280	3,3%	9,6%	13,1%
Bastia	423	3471	40,5%	9,5%	13,7%
Calvi - Ile-Rousse	101	353	4,1%	7,2%	9,5%
Corté	70	424	4,9%	12,2%	25,7%
Ghisonaccia - Aleria	55	448	5,2%	11,3%	14,1%
Total régional	1153	8576	100%	8,7%	12,8%

		Action sociale	Act. Fin. et assuranc es	Agri., ind., const.	Arts, spe., sport et loisirs	Enseigne ment	Non- classes	Santé humaine	services divers	Total
Ajaccio	Établ.	85	29	5	93	19	99	7	43	380
	Emploi	1932	338	14	152	222	241	81	188	3168
Porto-Vecchio	Établ.	15	6	0	26	6	22	2	6	83
	Emploi	214	25	0	49	21	95	13	15	432
Sartène - Propriano	Établ.	8	4	1	11	1	11	0	5	41
	Emploi	134	22	2	18	2	77	0	25	280
Bastia	Établ.	70	34	4	106	26	117	11	55	423
	Emploi	1789	342	22	215	306	314	141	342	3471
Calvi - Ile-Rousse	Établ.	11	10	1	39	3	23	1	13	101
	Emploi	181	48	2	65	7	25	6	19	353
Corté	Établ.	9	7	1	11	4	29	0	9	70
	Emploi	201	25	1	21	41	100	0	35	424
Ghisonaccia - Aleria	Établ.	11	5	6	14	2	8	0	9	55
	Emploi	311	32	21	7	14	27	0	36	448

➤ **Les partenariats et engagements financiers**

Des partenariats forts ont été noués avec les acteurs de l'ESS tels que la CRESS Corsica, Corse Active, l'ADIE, Initiative Corse, Créasol, la Couveuse d'entreprises de Corse, la Coopérative d'activité et d'emplois A Prova, l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

PARTENAIRES	FONDS CTC/FEDER 2011-2013	BILAN CHIFFRÉ
Boutique de Gestion Ile Conseil – Couveuse d'entreprise C2E	350 000 €	300 entrepreneurs accompagnés
Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	220 000 €	
Corse Active <i>Fonctionnement</i> 851 000 <i>Fonds de garantie</i> 600 000 <i>Fonds de contrat d'apport associatif</i> 500 000 <i>Fonds d'ingénierie des DLA</i> 300 000 <i>Fonds d'intervention FRIS Corse</i> 100 000 <i>Fonds de contrat d'amorçage associatif</i> 50 000 <i>Fonds d'incubation - Fabrique à Initiative</i> 100 000	2 500 000 €	628 entreprises soutenues 621 emplois créés
ADIE <i>Fonctionnement</i> 280 000 <i>Fonds d'intervention</i> 1 000 000	1 280 000 €	492 entreprises soutenues 444 emplois créés
Initiative Corse <i>Fonctionnement</i> 390 000 <i>Fonds d'intervention</i> 600 000	990 000 €	294 entreprises soutenues 563 emplois créés
Créasol (Fonds d'intervention)	200 000 €	49 entreprises soutenues 62 emplois créés
ARACT de Corse	199 998 €	
TOTAL	5 739 998 €	

➤ **Les dispositifs de soutien**

- **Le Contrat de cohésion économique et social** pour aider les structures de l'ESS à réaliser les investissements nécessaires à la mise en place d'un outil de production compétitif.
- **Le Dispositif Régional Emplois Tremplins**, programme spécifique de soutien à l'emploi dont l'objectif est la création d'emplois, le maintien et qualification d'emplois durables sur le territoire :
 - Contrat Emploi Tremplin Associatif visant à favoriser le maintien et le développement de la vie associative et des activités d'utilité sociale jugées prioritaires par la CTC, en facilitant la mise en place ou le maintien d'un emploi en CDI au profit des publics qui rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail.
 - Contrat Emploi Tremplin Insertion visant à accompagner la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) par la mise en place d'une fonction structurante.
 - Contrat Emploi Tremplin Handicap qui recouvre deux catégories d'intervention, une aide à l'embauche et une aide à l'adaptation du poste de travail.

DISPOSITIFS	FONDS CTC	BILAN CHIFFRÉ
Contrat de cohésion économique et social	1 599 662 €	40 structures de l'ESS accompagnées
Dispositif régional emplois tremplins	5 033 899 €	193 emplois créés
<i>Contrat tremplin associatif</i>	2 472 218	88 emplois créés
<i>Contrat tremplin insertion</i>	246 744	18 emplois créés
<i>Contrat tremplin handicap</i>	2 314 937	87 emplois créés

Le bilan chiffré de l'activité des outils financiers de l'ESS

CORSE ACTIVE					
Exercices	Total annuel d'entreprises soutenues	Garantie		Prêt NACRE	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant
2011	123	123	1980	91	576
2012	139	126	1683	97	652
2013	157	119	1554	93	627
Période 2011-2013	416	368	5217	281	1855

Nombre d'interventions financières réalisées et montants financiers engagés (k€) Pôle TPE

Exercices	Total annuel de structures soutenues	Garantie		Contrat apport associatif		Fabrique initiative		FRIS	
		Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
2011	15	7	65	11	205	4	33	-	-
2012	20	4	42	3	376	19	10	-	-
2013	19	9	41	15	230	1	10	3	360
Période 2011-2013	54	20	148	29	811	24	53	3	360

Nombre d'interventions financières réalisées et montants financiers engagés (k€) Pôle ESS

Exercices	Nb. Asso.	Nb. diag.	Nb d'ingé.	Ingé. Indi.	Ingé coll.	Financements engagés (k€)
2011	44	60	60	24	36	176
2012	55	61	60	24	36	208
2013	51	63	63	32	31	227
Période 2011-2013	150	184	183	80	103	611

Nombre d'interventions financières réalisées et montants financiers engagés (k€) - DLA

Exercices	Nb idées – projets détectées	Nb d'idées accompagnées en phase d'opportunité	Nb de projets accompagnés en phase de faisabilité	Nb d'ingénieries réalisées	Financements engagés
2012	22	15	2	2	15 360
2013	10	14	10	10	77 567
Période 2012-2013	32	29	12	12	92 927

Nombre de projets accompagnés par la Fabrique à initiatives 2012-2013

Exercices	Nombre d'entreprises soutenues			Nombre d'emplois soutenus		
	TOTAL	TPE	ESS	TOTAL	Créés	Consolidés
2011	175	123	52	782	190	592
2012	219	139	80	1452	209	1243
2013	234	157	77	1196	222	974
Période 2011-2013	628	419	209	3430	621	2809

- Au total, 628 structures ont été accompagnées et financées dont 419 Très Petites Entreprises (TPE) et 209 Entreprises Sociales et Solidaires ; 3 430 emplois ont été créés ou consolidés, 9,34 M€ de financements ont été engagés. 90 % des structures financées sur la période sont encore en activité.

ADIE				
Exercices	Total annuel	Microcrédit professionnel	Microcrédit personnel pour l'emploi	Prêt d'honneur
2011	310	174	11	125
2012	282	142	11	129
2013	340	172	15	153
Période 2011-2013	932	488	37	407

Nombre d'interventions financières réalisées

Exercices	Total annuel	Microcrédit professionnel	Microcrédit personnel pour l'emploi	Prêt d'honneur
2011	1 046 845	676 397	21 700	348 748
2012	1 130 496	685 432	29 150	415 914
2013	1 249 186	726 026	39 135	484 025
Période 2011-2013	3 426 527	2 087 855	89 985	1 248 687

Montants financiers prêtés

Exercices	Nombre de personnes financées	Nombre d'emplois créés
2011	156	144
2012	153	132
2013	183	168
Période 2011-2013	492	444

- Au total, 932 interventions financières ont été réalisées sur la période 2011-2013 par l'ADIE en Corse pour un montant financier de 3 426 k€. Ces interventions ont permis de financer 492 personnes et de créer 444 emplois.

INITIATIVE CORSE

Exercices	Total d'interventions financières réalisées	Prêt d'honneur (k€)		
		TOTAL	Fonds NACRE	Fonds IR
2011	104	1 334	585	749
2012	86	1 182	574	608
2013	104	1 380	704	676
Période 2011-2013	294	3 896	1 863	2 033

Nombre et montants d'interventions financières réalisées (k€)

Exercices	Nombre de projets soutenus	Nombre d'emplois créés ou consolidés
2011	104	189
2012	86	162
2013	104	212
Période 2011-2013	294	563

- **Au total, 294 structures ont été financées par Initiative Corse au cours de la période 2011-2013. L'objectif du prêt d'honneur est de faciliter l'accès au financement bancaire. L'obtention corrélative d'un prêt bancaire professionnel est indispensable. Ce sont près de 20 M€ qui ont été levés sur cette période.**
- **Les actions phares**
 - Soutien au développement de la CRESS CORSICA avec la création de l'observatoire de l'ESS en Corse, porté par le Gip Corse Compétences, le développement des activités, des emplois et des compétences ainsi que la mise en œuvre d'actions de promotion du secteur.
 - Développement du dispositif de test d'activité sur l'ensemble du territoire avec la Couveuse d'entreprises de Corse qui intervient sur 4 territoires, au sein de 12 lieux d'accueil. Près de 300 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés sur la période 2011/2013.
 - Implantation d'une antenne de la SCOP A Prova Coopérative d'Activité et d'Emplois à Bastia permettant l'accueil de 91 porteurs de projets et la création de 42 entreprises.
 - Création et développement d'outils d'accompagnement et de financement des entreprises de l'ESS : Fabrique à Initiatives, Incubateur d'entreprises sociales et solidaires Corse, Fonds Régional d'Investissements Solidaires Corse, Contrat d'Amorçage Associatif, Contrat d'Apport Associatif, Dispositif Local d'Accompagnement.
 - Renforcement et suivi des outils financiers de l'ESS : Corse active, ADIE, Initiative Corse, Créasol.
 - Mise en œuvre du cursus « Dirigeant d'Entreprise de l'Economie Sociale », une formation diplômante de niveau Master assurée par l'école de management Coeptis, en partenariat avec la CRESS Corsica et l'Université de Corse.
 - Mise en place d'actions de communication sur les territoires (table ronde de l'ESS, Forums de l'ESS, Rencontres pour l'Emploi, concours régionaux, Bastia Ville Digitale, Forum de l'IAE).

- Mise en œuvre d'une action collective sur les services à la personne, portée par l'association OPRA et relative au financement de parcours de formation au code et permis de conduite pour les salariés du secteur des SAP dans le cadre de l'auto-école sociale.
- Mise en œuvre d'une action collective Handicap, portée par l'association A MURZA (réseau Cap Emploi) dont l'objectif est de développer l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. 367 personnes handicapées ont été recrutées sur la période, tous types de contrats confondus, soit une hausse de 4 % en un an en 2013.
- Amélioration des conditions de travail dans les entreprises avec l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) sous forme d'actions, d'interventions, de diagnostics visant à favoriser le dialogue social dans les entreprises, l'approche organisationnelle de la santé au travail et des risques professionnels et le développement des compétences et les qualifications des entreprises corses.
- Adhésion au Réseau des Territoires pour une Economie Sociale (RTES), qui réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'ESS et qui rassemble aujourd'hui plus de 120 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.
- Référencement sur le site des politiques régionales de soutien à l'économie sociale et solidaire en partenariat avec l'AVISE.

3. LES AXES D'INTERVENTION DU PLAN REGIONAL CORS'ECO SOLIDAIRE 2 SUR LA PERIODE 2014-2020.

AXE 1 - Mettre en œuvre un pilotage régional pour une meilleure reconnaissance du secteur

- 1.1 Reconnaître le rôle d'interlocuteur de la CRESS Corsica et soutenir son action
- 1.2 Décloisonner et assurer la transversalité entre les politiques régionales
- 1.3 Renforcer le dialogue avec l'Etat et entre les collectivités dans une logique de co-construction
- 1.4 Instaurer un partenariat Etat-CTC (ADEC) dans le cadre de la future programmation européenne 2014-2020

AXE 2 - Accompagner et promouvoir l'entrepreneuriat coopératif

- 2.1 Encourager la création et la reprise d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC
- 2.2 Soutenir et assurer la consolidation des sociétés coopératives à vocation régionale

AXE 3 - Optimiser la mobilisation des partenaires financiers

- 3.1 Favoriser l'accompagnement, l'ingénierie et l'expertise financière des structures de l'ESS ()
- 3.2 Soutenir l'insertion économique des publics les plus fragiles ()

AXE 4 - Renforcer l'insertion par l'activité économique

- 4.1 Mener une politique d'achats socialement responsables

- 4.2 Encourager l'accompagnement et le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

AXE 5 - Favoriser la création et la consolidation des structures de l'économie sociale et solidaire

- 5.1 Soutenir l'emploi et le développement des structures associatives
- 5.2 Mettre en place une cellule de veille régionale pour l'accompagnement des associations en difficultés

AXE 6 - Favoriser l'intégration sociale et professionnelle des publics vulnérables ou défavorisés

- 6.1 Renforcer le partenariat avec l'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH)
- 6.2 Favoriser l'insertion et maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- 6.3 Soutenir les actions de l'association A Murza (Cap Emploi)

AXE 7 - Développer la mobilité durable

- 7.1 Favoriser la création de plateforme mobilité
- 7.2 Soutenir les auto-écoles sociales et les garages sociaux et solidaires

AXE 8 - Améliorer la formation des acteurs de l'ESS et les conditions de travail dans les entreprises

- 8.1 Soutenir la création de plateformes Ressources Humaines
- 8.2 Faciliter la mise en œuvre d'une formation qualifiante et diplômante pour les dirigeants de l'ESS
- 8.3 Considérer les conditions de travail comme facteur de performance et de compétitivité des entreprises

AXE 9 - Encourager l'innovation sociale dans les territoires

- 9.1 Développer et démocratiser la consommation responsable (circuits courts)
- 9.2 Soutenir les démarches innovantes socialement, territorialement et économiquement
- 9.3 Créer un écosystème favorable à l'émergence des initiatives sociales

AXE 10 - Favoriser l'animation des réseaux de l'ESS

- 10.1 Soutenir les manifestations dédiées au développement de l'économie sociale et solidaire sur les territoires
- 10.2 Valoriser les initiatives entrepreneuriales sociales et solidaires

AXE 1 : Mettre en œuvre un pilotage régional pour une meilleure reconnaissance du secteur

L'économie sociale et solidaire se caractérise par une culture de la coopération entre ses acteurs. Cette coopération, qui, dans l'ESS, est volontaire, égalitaire et solidaire, s'édifie en lieu et place de la concurrence entre les individus, concurrence inductrice de subordination et d'inégalités. L'ESS peut donc aussi se définir comme une « économie relationnelle ».

L'ESS est toutefois marquée par la diversité sectorielle, statutaire et économique de ses acteurs. Cette pluralité commande de travailler en transversalité en interne avec de nombreuses directions, et en externe, avec une multitude de partenaires locaux et de réseaux.

Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de complexité des politiques publiques, le souci de simplification, rationalisation et optimisation des politiques d'intervention est plus que jamais légitime.

La mise en œuvre d'une gouvernance et d'un pilotage régional du secteur de l'Economie sociale et solidaire se traduira par une meilleure animation et coordination des partenariats entre les acteurs institutionnels afin de mieux prendre en compte les spécificités de l'ESS.

La Collectivité Territoriale de Corse joue un rôle de coordination en facilitant le dialogue et en animant les partenariats entre les acteurs institutionnels. Ce rôle de coordination sera confié à l'Agence de Développement Economique de la Corse, avec la création d'un Secrétariat Général de l'Economie Sociale et Solidaire (SGESS) dont les missions principales seront de mettre en œuvre de façon opérationnelle les axes d'intervention du présent plan et parallèlement de :

1.1 Reconnaître le rôle d'interlocuteur de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et soutenir son action

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire assurent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elles sont constituées des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège social ou un établissement situé dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci. En application du principe de parité, la différence entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les représentants de chaque entreprise ou organisation est inférieure ou égale à un.

Elles sont regroupées au sein d'un Conseil National qui soutient, anime et coordonne le réseau des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire et consolide, au niveau national, les données économiques et les données qualitatives recueillies par celles-ci.

Elles assurent à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :

- 1° La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;

- 2° L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- 3° L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- 4° La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- 5° L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union Européenne ;
- 6° Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire (Article 6 de la Loi ESS).

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse (CRESS) est l'instance représentative du mouvement de l'Economie Sociale et Solidaire en région. La CRESS regroupe l'ensemble des entreprises de l'ESS : associations, coopératives, mutuelles et fondations pour promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire et soutenir son développement sur le territoire. C'est la raison pour laquelle la CRESS sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'ensemble des acteurs publics pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le soutien à la CRESS Corsica sur la période 2014-2020 reposera sur le socle des missions communes aux Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Observation de l'ESS
- Développement socio-économique et emploi
- Promotion du modèle entrepreneurial

La mission d'observation de l'ESS, porté depuis 2013 par le GIP CORSE COMPETENCE en partenariat avec la CRESS Corsica, permet de mesurer les évolutions du secteur de l'ESS en Corse et constituera un instrument d'expertise de la situation sociale et solidaire en Corse, servant de support à l'action publique et privée, en faveur de l'adaptation et de la modernisation du secteur.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse concluront une convention d'agrément avec la CRESS de Corse et pourront proposer aux autres collectivités territoriales intéressées ou à leurs groupements d'être parties à cette convention d'agrément.

La Collectivité Territoriale de Corse élaborera, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional (Article 7 de la Loi ESS).

Coût de la mesure : 125 500 € de dotation annuelle

Indicateurs :

- Nombre d'actions d'animation créées
- Nombre de publications diffusées
- Nombre de sessions de formation organisées

La CRESS s'engage à solliciter également les autres collectivités (conseils généraux et communautés d'agglomérations) et les adhérents.

1.2 Décloisonner et assurer la transversalité entre les politiques régionales

Même si aujourd'hui l'économie sociale et solidaire est rattachée au volet économique car elle est créatrice d'emplois, elle relève de tous les services de la Collectivité Territoriale de Corse. Il est important de sensibiliser élus et techniciens à cette transversalité et de mettre en place de habitudes de travail qui y répondent.

Afin que les politiques régionales en faveur de l'ESS soient cohérentes et efficaces, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à ce que les directions et services en charge de ces dispositifs travaillent en bonne intelligence.

Ainsi un secrétariat général de l'ESS (SGESS) sera créé au sein de l'ADEC et prendra en compte les missions et actions des autres directions et agences de la Collectivité Territoriale de Corse (Affaires sociales, Culture, Jeunesse, Sports et Vie associative, Service Formation, Aménagement du territoire et urbanisme). Un correspondant ESS dans chaque service et/ou direction pourrait être désigné pour faire remonter les informations et être « ambassadeur » au sein de l'équipe.

Des modes d'organisation transversaux seront mis en place : ponctuellement autour de projets, régulièrement avec des réunions inter-services, sur la durée avec des comités de pilotage.

Un comité de concertation des acteurs de l'ESS, piloté par le SGESS, est créé de façon à associer étroitement l'Etat, les partenaires et les acteurs institutionnels dans le développement du secteur de l'ESS en Corse sur la période de programmation 2014/2020.

De même, le présent plan s'articulera avec d'autres documents stratégiques de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment avec la feuille de route de l'action économique, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), le PO FEDER/FSE 2014-2020, la stratégie de spécialisation intelligente (3S) et l'Agenda 21 régional.

Enfin, cet effort de transversalité doit concerner l'ensemble des élus de la Collectivité Territoriale de Corse afin que chacun puisse apporter son expérience et ses idées au service d'une économie plus sociale et plus solidaire.

1.3 Renforcer le dialogue avec l'Etat et entre les collectivités dans une logique de co-construction

L'Etat ainsi que les différents niveaux de collectivités contribuent au développement de l'ESS. Les communes sont les piliers du financement de l'innovation sociale des

associations par les subventions. Les conseils départementaux, principaux financeurs de l'action sociale, sont les partenaires des associations et mutuelles.

Parce qu'elle porte des pratiques et de valeurs spécifiques, l'ESS doit être portée par une volonté politique en cohérence avec ses modes de faire et des objectifs. Les démarches de co-construction des politiques ESS avec les têtes de réseaux et les acteurs sont ainsi essentielles.

La Collectivité Territoriale de Corse joue depuis plusieurs années un rôle moteur en soutenant les entreprises de l'ESS par des politiques de développement économique et organisera en étroite collaboration avec le représentant de l'Etat en Corse, au moins tous les 2 ans, une conférence régionale de l'économie sociale et solidaire à laquelle participeront notamment les membres de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, les réseaux locaux d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, les représentants des collectivités territoriales concernées ainsi que les partenaires sociaux concernés (Article 8 de la Loi ESS).

Le dialogue entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et les autres collectivités doit être renforcé. Des espaces de concertation et de co-construction seront organisés : rendez-vous territoriaux de l'ESS, comités de suivi, commissions extra-municipales, comités départementaux de l'ESS, etc.

Des Contrats locaux de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) seront mis en place sur le territoire. Ils se traduisent par l'élaboration d'une convention, signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et une collectivité locale (commune, groupement de communes, EPCI...) pour une durée déterminée et répondent à plusieurs objectifs :

- ▶ Appuyer un programme d'actions au niveau d'un territoire donné,
- ▶ Appuyer la mise en œuvre de projets concrets, s'inscrivant dans les objectifs du Dispositif Cors'éco Solidaire 2 et portant sur l'animation locale et la sensibilisation aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'observation et la production de connaissance, la mise en cohérence et la mutualisation des ressources ou encore le soutien à la création d'activités économiques créatrices d'emplois,
- ▶ Favoriser la mise au débat de la place de l'ESS dans les politiques publiques locales, sur des problématiques variées (logement, développement économique, emploi, solidarité, citoyenneté, éducation, environnement...)

La création de CLDESS a pour ambition de pallier au manque de transversalité et de mutualisation entre les différents acteurs de l'ESS et permet de :

- Renforcer les liens et les partenariats dans un ancrage territorial,
- Faire connaître et reconnaître les structures et leurs actions,
- Mettre en synergie les compétences en vue d'une mutualisation des ressources.

Pour bénéficier du soutien de la Collectivité Territoriale de Corse, les collectivités porteuses de la démarche doivent démontrer avoir entamé un travail collectif impliquant les entreprises de l'ESS, les acteurs socio-économiques et les habitants du territoire concerné. Le partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse est

conclu sur la base d'un plan d'actions partagé et validé par l'ensemble des acteurs concernés.

1.4 Instaurer un partenariat Etat-CTC (ADEC) dans le cadre de la future programmation européenne 2014-2020

L'ESS bénéficie des fonds structurels européens, que ce soit le Fonds Social Européen (FSE) ou le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le secteur étant important en Europe (il représente 10 % des entreprises européennes et 11 millions de salariés), l'Union Européenne y porte une grande attention. La création d'un label « Fonds d'entrepreneuriat social européen », permettant aux investisseurs d'identifier les fonds d'investissement qui les concernent est en cours et un système d'épargne salariale solidaire à l'échelle européenne devrait également être mis en place.

Dans le cadre de la future programmation européenne 2014-2020, la Collectivité Territoriale de Corse doit veiller à l'établissement d'un partenariat efficace avec l'Etat et l'union européenne.

AXE 2 : Accompagner et promouvoir l'entrepreneuriat coopératif
--

Alors que l'année 2012 fut consacrée par l'Assemblée générale des Nations Unies « Année internationale des coopératives », le développement des Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) en Corse constitue aujourd'hui pour la Collectivité Territoriale de Corse un enjeu fort en termes de reprises d'entreprises, de consolidation des emplois sur le territoire régional, de maintien d'un tissu local de TPE/PME, et de création de pôles de coopération et de développement territorial.

Les SCOP sont des coopératives de production dirigées par leurs propres salariés. Comme dans toutes coopératives, chaque associé dispose d'une voix indépendamment de son poids dans le capital de l'entreprise, favorisant l'indépendance financière de l'entreprise.

Les excédents générés par l'activité sont prioritairement réinvestis dans l'entreprise et partagés équitablement entre associés et salariés. La loi de 1978 régulant les SCOP interdit la spéculation sur le capital des SCOP ce qui est un gage de stabilité pour l'entreprise.

Les 2000 SCOP existantes en France emploient environ 42 000 salariés et génèrent un chiffre d'affaire de 3,8 millions d'euros. Elles sont présentes dans tous les secteurs d'activité que ce soit les services, le bâtiment et les travaux publics ou l'industrie. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire vise à renforcer l'attractivité de ce mode d'entreprendre et donner à ces entreprises les moyens de se développer et de créer de l'activité et de l'emploi.

En Corse, on compte 85 coopératives représentant environ 812 emplois. L'objectif partagé est d'augmenter le nombre de créations et de transmissions d'entreprises sous forme de coopératives en créant et/ou sauvant des emplois, dans le cadre d'une montée en charge progressive. La Collectivité Territoriale de Corse développe une approche large de l'économie sociale et solidaire et souhaite accompagner le développement de l'entrepreneuriat social dont la finalité principale est sociale.

En Corse, des SCOP ont été créés dans le but d'accompagner des personnes en situation d'exclusion économique et sociale afin d'intégrer le marché de l'emploi en testant leur projet de création d'activité sous la forme d'entrepreneurs salariés. Certaines d'entre elles sont généralistes (SCOP Couveuse d'Entreprises de Corse, SCOP a Prova) tandis que d'autres sont spécialisées dans des secteurs d'activité ou filières, à l'instar de la SCOP CDE SAP dans la filière des services à la personne et la SCOP Petra Patrimonia, dans les filières du bâtiment et de l'éco-construction, la filière agricole, rurale et environnementale et la filière maritime.

La Collectivité Territoriale de Corse soutient ces démarches coopératives et s'engage également dans la représentation et la pérennisation de ces structures sur le territoire. Ces structures qui sont considérées comme des activités économiques remplissant des missions d'intérêt général qui ne seraient pas exécutées (ou qui seraient exécutées à des conditions différentes en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement ou d'accès universel) par le marché en l'absence d'une intervention de l'État, pourront être financées sur la base du règlement de minimis SIEG n° 360/2012.

2.1 Encourager la création et la reprise d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC.

- Soutenir la création d'une antenne de la Délégation Régionale des SCOP et SCIC PACA Corse

La délégation régionale des SCOP et SCIC PACA Corse est une association loi 1901 qui regroupe toutes les coopératives de production des régions PACA et Corse. Elle est dirigée par un conseil d'administration de 16 membres tous sociétaires d'une coopérative et ils sont élus tous les 4 ans par le Congrès Régional (assemblée de SCOP Adhérentes).

Animé par la Confédération Générale des SCOP au plan national, le réseau des SCOP et SCIC est présent sur tout le territoire avec treize délégations régionales et trois Fédérations de métiers : BTP, communication, industrie.

L'activité de la Délégation Régionale des SCOP se subdivise en deux secteurs distincts :

- d'une part l'activité de rassemblement et de défense des intérêts moraux des sociétés coopératives de production est essentiellement assumée par les administrateurs élus ;
- d'autre part l'activité technique de conseil aux SCOP sur le plan de l'aide à la création, du conseil de gestion, de la formation et de gestion d'outils financiers.

La Délégation Régionale conseille les créateurs à chaque étape de leur dossier : l'accent essentiel est mis sur les études de faisabilité et le montage des dossiers prévisionnels mais les créateurs sont également assistés sur le plan juridique et administratif et dans la recherche de financements.

L'UR SCOP propose un « appui de lancement » sur 2 à 3 ans à toutes les nouvelles SCOP créées. Ce service vise à assurer la pérennité et le renforcement des entreprises créées. L'objectif est d'assurer au maximum le transfert des connaissances et par là même la formation gestionnaire des dirigeants de SCOP. Une bonne gestion est certes indispensable à toute entreprise mais elle devient

vitale dans le cas des SCOP car, en son absence, aucune participation positive des salariés n'est possible. La Délégation Régionale s'efforce donc de diffuser dans les SCOP les techniques de gestion les plus efficaces en incluant, à chaque fois, la dimension coopérative et participative (système d'intéressement des salariés, salaires variables en fonction de la production, etc.).

La formation vise les coopérateurs de base pour leur expliquer leurs nouveaux droits et devoirs quand ils passent du statut de salarié à celui d'associé-salarié. Une formation très technique est également dispensée aux dirigeants de SCOP pour consolider leurs capacités gestionnaires et les renforcer sur leurs points faibles : gestion des ressources humaines, commercial, gestion financière, stratégie...

Outre le conseil, la délégation intervient au travers d'outils financiers pour aider à la création et au développement des SCOP. Deux outils financiers sont gérés par la délégation régionale SOFISCOP SUD EST pour la caution à 50 % des emprunts bancaires réalisés par les SCOP et le dispositif PARGEST. La Collectivité Territoriale de Corse envisage de soutenir l'implantation d'une antenne de la Délégation Régionale en Corse pour promouvoir et développer le réseau des coopératives de salariés existantes, représenter et faire connaître les SCOP et SCIC, détecter et accompagner les projets de coopératives.

Coût de la mesure : 50 000 €/an de dotation

Indicateurs :

- Nombre de structures accompagnées

Ce soutien financier correspond à une phase expérimentale sur la période 2015-2016 qui fera l'objet d'un bilan.

- Création d'un fond dévolu à la Corse au sein de PARGEST

PARGEST est une société de capital-risque gérée par la Délégation Régionale SCOP et SCIC de PACA Corse. Elle intervient dans le financement des SCOP et SCIC des régions PACA et Corse, en capital, compte courant amortissable sur 5 ans, et exceptionnellement en titres participatifs.

Cet outil effectue en amont de son intervention une étude de faisabilité et au cours des deux premières années, un suivi des entreprises créées en mettant en place des outils pour leur donner les meilleures chances de réussir (tableaux de bord mensuels, prix de revient par affaire, etc.).

Le capital se monte aujourd'hui à plus de 4,1 M€ et est détenu majoritairement par :

- La délégation régionale : 29 %
- La Caisse des Dépôts et Consignations : 27 %
- Le Conseil Régional PACA : 27 %

Le Conseil Régional PACA intervient ainsi à près de 1,1 M€ dans le capital de PARGEST.

PARGEST a déjà financé des SCOP en Corse pour un montant global de 330 000 € et il conviendrait d'équilibrer les apports en capital des Collectivités afin de pérenniser et de développer cet outil de financement sur le territoire corse.

La Collectivité Territoriale de Corse contribuera à la création un fonds dédié dévolu à la Corse au sein de PARGEST, permettant ainsi de soutenir davantage la création et le maintien de l'emploi dans le secteur coopératif en Corse.

L'objectif est de créer un compte bancaire spécifique et identifiable pour la Corse, à l'image des fonds créés dans le Vaucluse et dans les Bouches-du-Rhône afin que chaque collectivité puisse suivre l'emploi et le réemploi des fonds affectés. Les modalités de mise en œuvre de ce fond seront étudiées au regard de l'articulation à envisager avec les autres outils de Corse Financement.

Coût de la mesure : 150 000 €

Indicateur :

- Création d'un fond Corse au sein de PARGEST

Sachant que la Collectivité Territoriale de Corse sera représentée au conseil d'administration ainsi qu'au comité d'engagement de cet outil financier.

➤ **Contrat Corse Coopérative**

La société coopérative et participative (SCOP) peut être le bon choix pour des salariés d'entreprises en difficulté soucieux de préserver leur outil de travail et leur emploi et pour des créateurs désireux d'entreprendre autrement.

Le Contrat Corse Coopérative contribuera à :

- Augmenter le nombre d'entreprises coopératives.
- Faciliter la reprise des entreprises par les salariés.
- Accroître le nombre de coopérateurs en leur facilitant l'accès aux outils bancaires.

La cible sera les salariés d'une entreprise qui souhaitent reprendre celle-ci sous forme de SCOP ou de SCIC, à la suite d'une transmission ou d'une liquidation ou les créateurs d'une entreprise prenant le statut de SCOP ou de SCIC L'aide régionale peut prendre plusieurs formes : une aide à l'investissement et au démarrage d'activités, une aide à l'embauche, une aide à l'accompagnement dans le cadre d'un suivi, de formations, de conseils, etc.

2.2 Soutenir et assurer la pérennisation des sociétés coopératives à vocation régionale

➤ **Couveuse d'entreprises de Corse**

La « Couveuse d'entreprises de Corse » est un dispositif régional de test d'activité économique initié en 2000 par la BGE de Corse. Dotée de moyens logistiques et humains dédiés, la couveuse fonctionne de façon indépendante et participe pleinement à l'offre de services offerte aux publics en création d'entreprise, aux côtés des actions plus traditionnelles d'accompagnement. L'espace de «test d'activité économique» est un outil d'émergence et d'incubation de projets permettant à tout futur chef d'entreprise de se former au « métier d'entrepreneur » dans des conditions les plus proches de la réalité, en lui offrant la possibilité de :

- tester un projet économique grandeur réelle,
- valider son potentiel d'entrepreneur,

- facturer les services et prestations.

Elle leur permet de tester en grandeur réelle leur activité avant de se lancer et de mutualiser au sein d'un même lieu compétences, actions, communications et formations... Véritable laboratoire où se retrouvent des porteurs de projets désireux de mettre les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de leur démarche entrepreneuriale, la couveuse d'entreprises accueille et accompagne prioritairement des publics en recherche d'insertion socio-économique dans le cadre du démarrage de leur projet. Afin de renforcer le parcours de création d'entreprise, la couveuse offre la possibilité d'«entreprendre à l'essai» en s'appuyant sur le contrat C.A.P.E., dispositif d'accompagnement instauré par la loi initiative économique et la loi de cohésion sociale dite « Loi BORLOO », mettant en œuvre un cadre légal (juridique, social, fiscal) qui doit permettre à l'entrepreneur à l'essai d'apprécier ses capacités à entreprendre et la viabilité économique de son projet à travers des instruments de lecture du test et de prise de décision.

Le soutien financier de l'ADEC sur les 2 dernières programmations régionales a permis d'initier et de consolider l'activité de la couveuse d'entreprises de Corse au niveau régional pour mieux répondre ainsi aux enjeux économiques et sociaux du territoire, notamment en :

- élargissant le champ d'intervention pour couvrir l'ensemble du territoire régional par l'implantation de 4 antennes du dispositif dans les principales villes de Corse (Ile Rousse, Bastia, Ajaccio et Porto-Vecchio);
- rompant la fracture numérique et l'éloignement géographique des porteurs de projets par l'utilisation des NTIC dans la gestion quotidienne de leur activité grâce à l'outil « couveuse virtuelle » ;
- lui donnant les moyens de poursuivre ses actions en faveur de l'amélioration qualitative des projets accompagnés en test d'activité.

L'intérêt de la création d'entreprise réside dans la pérennité des entreprises, ses performances et son attachement au territoire. 95 % des entreprises corses appuyées dans leur développement par la couveuse continuent d'exister après 3 ans, contre 65 % sans appui. La totalité des porteurs de projet ayant abandonné avant la fin du parcours de test ont retrouvé un emploi durable. Ceci porte à 98 % le taux de réussite à 3 ans. L'abandon n'est donc plus vécu comme un échec et le passage en couveuse, vécu comme un élément du parcours professionnalisant, promet à chaque bénéficiaire une alternative socio-économique. 9 entreprises sur 10 créées avec le soutien de la couveuse de Corse sont le fait de demandeurs d'emploi, avec un taux de succès équivalent au public salarié.

La couveuse d'entreprise confirme son engagement en 2014 pour une démarche sociale et solidaire se caractérisant principalement par :

- La prise en compte de la fragilité humaine, se traduisant indirectement par le type même de bénéficiaires du dispositif de test : personnes éloignées des logiques entrepreneuriale et/ou en situation «d'exclusion» socio-économique, celle-ci pouvant être liée à la langue (illettrisme), à l'emploi (chômage), à la maladie (handicap, incapacité à travailler...), à l'âge (jeunes, personnes âgées isolées), à l'isolement géographique, etc.
- La prise en compte du lien social, se traduisant par la création d'activités correspondant à des besoins sociaux, émergents ou novateurs, peu ou mal

satisfaits par le marché et le service public. Ces activités se caractérisent par une finalité d'intérêt collectif et de création de richesses autres que strictement financières, l'implication des habitants au développement des territoires, la solidarité entre générations, l'amélioration de la qualité de vie, etc.

Coût de la mesure 2014/2020 : 180 000 €/an

Indicateurs :

- **Nombre de bénéficiaires accompagnés**
- **Taux de sortie positive (créations d'entreprises, emploi)**

➤ **A PROVA**

La SCOP A PROVA, Coopérative d'Activités et d'Emploi® (CAE) est une « coopérative d'activités généraliste contribuant au développement local et à l'insertion par l'accompagnement, l'information et la stimulation de toute activité créatrice d'activité, vente de tous types de produits et services », créée en 2006.

La coopérative offre un cadre juridique, économique, social et humain à tous ceux qui souhaitent créer leur propre activité en évitant l'isolement, en limitant les risques et en leur permettant de viabiliser leur projet et pérenniser leur emploi.

Ses salariés sont des entrepreneurs, autonomes dans l'exercice de leurs métiers respectifs, qui ont choisi de mutualiser leurs savoir-faire, leurs expériences et leurs efforts. De plus, les entrepreneurs salariés bénéficient des avantages sociaux de l'union des coopératives.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi vient compléter l'offre régionale d'accompagnement existante à travers son cœur de métier offrant ainsi un parcours sécurisé à tout porteur de projet. Elle propose ainsi une information généraliste sur la création d'entreprise, un accompagnement individuel personnalisé, un regroupement collectif, un cadre juridique, comptable, social et fiscal pour mieux tester grandeur nature le développement d'activité.

Au terme de la validation du test, le porteur de projet peut rester salarié de la CAE et devenir associé de la SCOP, soit créer ex-nihilo sous une autre forme juridique définie.

La CAE A Prova permet aux entrepreneurs de bénéficier d'informations sur les mesures spécifiques à la création d'entreprise, de pouvoir se concentrer sur la commercialisation de ses produits ou services, de sécuriser leur démarche entrepreneuriale, d'autoriser la multi-activité, de se procurer une couverture sociale protectrice et favoriser des collaborations professionnelles souples et des fonctionnements de réseaux.

C'est dans ce cadre qu'a été créée en 2012 l'antenne CAE A PROVA Haute-Corse implantée à Biguglia afin d'asseoir sa légitimité régionale. Elle contribue ainsi au développement local et à l'insertion par l'accompagnement, l'information et la stimulation de toute initiative créatrice d'activités.

Coût de la mesure 2014/2020 : 25 000 €/an Indicateurs : - Nombre de journées d'animation organisées - Nombre de projets accompagnés - Nombre d'entreprises créées

➤ **PETRA PATRIMONIA**

La SCOP PETRA PATRIMONIA , coopérative pour le développement de l'emploi dans les métiers du patrimoine créée en 2010, a pour objectif de permettre à des personnes en situation d'exclusion économique et sociale d'intégrer le marché de l'emploi dans le secteur de la restauration, valorisation du patrimoine bâti et paysager, de l'éco-construction et de l'environnement en testant leur projet de création d'activité dans ce secteur sous la forme d'entrepreneurs salariés.

L'objectif de la coopérative est de répondre aux multiples enjeux que représente le développement du secteur de la restauration, valorisation du patrimoine bâti et paysager, de l'éco-construction et de l'environnement en Corse : la construction de véritables parcours professionnels à travers une meilleure qualification et professionnalisation des entrepreneurs du secteur par la mise en place de plans de formation adaptée aux besoins, une réflexion en terme d'innovation sur l'offre de prestations, et enfin, un accompagnement à la création d'activité pour mieux sécuriser les parcours des futurs créateurs.

La coopérative a pour objectif principal d'offrir une alternative à la création immédiate d'entreprise individuelle, en proposant à des porteurs de projets du secteur de la restauration du patrimoine bâti et paysager, de l'éco-construction, d'intégrer un projet collectif et de devenir entrepreneurs de la coopérative, en leur proposant un parcours sécurisé avant toute création d'entreprise. Par la suite, il est possible pour tout entrepreneur salarié de la coopérative de devenir coopérateur ou de créer sa propre entreprise. Ainsi, il s'agit à la fois de mobiliser et d'intéresser chacun à la réussite du projet, mais aussi d'offrir la possibilité de construction d'un véritable parcours professionnel.

La coopérative Petra Patrimonia, après une première implantation en Haute-Corse sur le territoire du Centre Corse à Venaco en 2012 et une seconde en Corse du Sud en 2013, sur le territoire de l'Extrême Sud à Bonifacio en partenariat avec la Municipalité dans le cadre de son Agenda 21, souhaite aujourd'hui dans le cadre de son projet de développement sur les prochaines années étendre ses activités à l'ensemble de la région Corse.

Le plan de développement régional de la coopérative d'activité Petra Patrimonia est axé sur la mise en place d'outils d'accompagnement spécifiques et sur l'accompagnement en test d'activité de porteurs de projets dans les trois filières du patrimoine :

- **Filière bâtiment/ éco-construction,**
- **Filière agricole, rurale et environnementale,**
- **Filière maritime.**

C'est dans ce cadre que seront mis en place plusieurs outils afin de garantir un accompagnement de qualité des porteurs de projets sur ces 3 filières.

Aujourd'hui la coopérative est présente sur trois sites : en Centre Corse avec la filière bâtiment / éco-construction, dans l'Extrême Sud de la Corse avec la filière bâtiment/ éco construction et la filière maritime, dans le Nebbio avec la filière agricole, rural et environnementale. Dans le cadre de son plan de développement régional, Petra Patrimonia souhaite poursuivre son ancrage territorial et partenarial en confortant sa présence dans les territoires où elle est déjà présente, mais également s'implanter sur les territoires du Pays Ajaccien, du Pays Bastiais et de la Balagne.

Coût de la mesure 2014/2020 : 170 000 €/an

Indicateurs :

- **Nombre d'entrepreneurs entré en « pré-test »,**
- **Nombre d'entrepreneurs en parcours « test d'activité »,**
- **Nombre d'entreprises et d'emplois créés.**

➤ **CDE SAP**

La SCOP Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne en Corse (CDE-SAP), créée en 2010 a pour objectifs de permettre à chaque porteur de projet de tester son projet dans les SAP en grandeur réelle dans un cadre sécurisé, de se former au métier de chef d'entreprise, de disposer d'un agrément services à la personne et à terme devenir entrepreneur salarié puis associé de la coopérative.

Face au constat que les structures du secteur sont fragiles du fait d'une forte concurrence, d'une faible marge sur les services classiques, d'un manque de professionnalisme, d'un manque d'innovation, la SCOP a été créée afin de soutenir les entrepreneurs dans ce secteur d'activité afin que ceux-ci puissent développer leurs activités de façon pérenne.

La coopérative dédiée aux Services à la Personne est organisée autour de trois départements :

- **Le département test d'activité** réalisé dans le cadre d'un contrat sécurisé en CAPE soit comme entrepreneur salarié. La première étape est le Pré-test qui optimise la mise en place et la viabilité du projet du porteur, avant son intégration en CAPE. La phase de test d'activité est constituée de 6 étapes du dossier de candidature à la mise en situation réelle. De plus la coopérative propose trois type de formation : une formation généraliste sur le « métier de chef d'entreprise », une formation « Services à la Personne » ainsi que des ateliers thématiques.
- **Le département prestations de services** permettant de satisfaire les besoins existants sur le territoire, de participer à la structuration de l'offre de service, de proposer un cadre contractuel à des professionnels de la filière. L'offre de prestations sera commercialisée sous le nom Dolce Casa Services.
- **Le département innovation expérimentation** dont l'objectif sera d'organiser l'ingénierie et le développement de niches d'activités ainsi que de projets innovants.

Il s'agit également de mettre en place un centre de ressources SAP en direction des porteurs de projets, du grand public, etc.

L'objectif principal de la coopérative d'activité est de répondre aux multiples enjeux que représente le développement du secteur des services à la personne en Corse.

Ceci passe par le développement d'une offre structurée sur ce secteur pour mieux répondre aux besoins de la population locale, par l'amélioration de l'employabilité dans les services à la personne, par la construction de véritables parcours professionnels à travers une meilleure professionnalisation des intervenants.

Au niveau économique, le déploiement d'une telle structure apparaît comme pertinent puisqu'elle vient compléter l'offre existante en termes d'accompagnement à la création d'entreprise. La couveuse de Corse généraliste et la coopérative d'activité A PROVA ne peuvent pas accueillir ce type de projet car il s'agit d'activités réglementées nécessitant l'obtention d'un agrément simple ou qualité afin de bénéficier des mesures prévues par le cadre réglementaire (réduction ou crédit d'impôts, TVA réduite à 7 %, exonération de charges sociales jusqu'à concurrence du SMIC). De plus, il existe aujourd'hui plusieurs familles de besoins non satisfaits ou pour lesquels la réponse est insuffisante :

- l'offre sur la petite enfance tant en volume qu'en matière de répartitions géographiques. De nouvelles formes de garde seront proposées telles que les micro-crèches ou des haltes garderies ambulantes, notamment en milieu rural,
- des prestations « techniques » requérant des compétences ou un équipement spécialisé notamment pour les travaux de jardinage, de bricolage, de nettoyage ou de rénovation,
- des services liés à la mobilité (transport de publics fragiles, optimisation des transports dans une logique de développement durable).

Aujourd'hui, la coopérative CDE SAP est implantée en Balagne. Dans le cadre de son projet de développement à l'horizon 2020, la coopérative d'activité dédiée aux services à la personne CDE SAP souhaite déployer ses activités sur l'ensemble de la région Corse en s'implantant sur 3 nouveaux territoires à savoir la région bastiaise, la région ajaccienne et l'extrême Sud de la Corse.

Coût de la mesure 2014/2020 : 80 000 €/an

Indicateurs :

- **Nombre d'entrepreneurs en parcours « test d'activité »**
- **Nombre d'entreprises créées**
- **Nombre de sorties positives**

Ce soutien financier correspond à une phase expérimentale sur la période 2015-2017 qui fera l'objet d'un bilan.

AXE 3 : Optimiser la mobilisation des partenaires financiers

Les structures de l'économie sociale et solidaire doivent répondre à deux spécificités quant à leur modèle économique et leur assise financière : la nécessité, d'une part, de trouver un équilibre entre la rentabilité et le projet collectif et, d'autre part, savoir faire face à une fragilité d'assise financière découlant trop souvent d'une sous-

capitalisation au démarrage, de faibles rentabilités et donc de difficultés d'accès à des outils financiers. Les changements actuels (forte professionnalisation, contraintes budgétaires, concurrence accrue) exercent

De nouvelles pressions sur cet équilibre économique et social ainsi que sur cette fragilité financière.

Dans ce contexte, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à renforcer les dispositifs de financement spécifiques à l'ESS, à développer une culture du tour de table chez les acteurs du financement, enfin à répondre plus finement aux besoins de financement des acteurs.

3.1 Favoriser l'accompagnement, l'ingénierie et l'expertise financière des structures de l'ESS.

Depuis 2004, la Collectivité Territoriale de Corse a engagé un partenariat avec des outils financiers afin de soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire.

Corse Active, financeur solidaire pour l'emploi appartenant au réseau France Active, développe une offre d'ingénierie financière visant à renforcer la structuration financière des entreprises de l'ensemble des secteurs de l'ESS. Depuis 2004, les actions d'ingénierie financière développées par Corse Active ont permis de contribuer à la consolidation et/ou à la création de 3 935 emplois, dont 986 créés, 1 805 consolidés et 1 190 au bénéfice de personnes en difficulté d'accès à l'emploi. 735 structures ont été accompagnées et financées dont 554 TPE et 181 entreprises sociales et solidaires.

Pour réaliser cette mission, Corse Active dispose d'une équipe de spécialistes (8,5 ETP), chargée de recueillir les demandes de financement des porteurs de projet, de calibrer les interventions financières et d'appuyer les tours de table avec les co-financeurs (Collectivités territoriales, Union Européenne, État, Caisse des Dépôts...), en mobilisant, en particulier, les partenaires bancaires, et les fonds de garantie gérés par Corse Active.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite continuer à soutenir des dispositifs financiers destinés à garantir une qualité d'expertise sur les projets sur la période 2014-2020.

➤ Développer l'accompagnement et l'émergence des structures.

Créé en 2002 à la suite des emplois jeunes, le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif d'appui et de conseil au service des associations pour les aider dans leur développement ou dans la consolidation de leurs projets, pour leur permettre de pérenniser les emplois et de professionnaliser leur structure.

Dans chaque département, les services de l'Etat (DIRECCTE) et la Caisse des Dépôts et Consignations ont confié cette mission à des organismes volontaires, spécialisés dans l'accompagnement associatif.

Mis en place en Corse par l'action conjointe de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations, cet outil est porté depuis sa création en 2005 par Corse Active, qui a participé activement à son implantation sur le territoire en partenariat avec l'ensemble des acteurs et partenaires du DLA.

Acteur de terrain, le DLA est un appui de proximité qui intervient au plus près des structures d'utilité sociale qu'il accompagne, en les soutenant dans leurs stratégies de développement et de consolidation économique et financière dans un objectif de pérennisation de leurs emplois. Ce processus de professionnalisation et de consolidation passe par la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé ou collectif, destiné à apporter des réponses personnalisées et concrètes aux problématiques rencontrées par les associations accompagnées.

Un autre dispositif d'appui à l'émergence et à la création d'entreprises sociales et solidaires existe sur le territoire insulaire, la Fabrique à Initiative, créée en décembre 2012.

La Fabrique à Initiatives a été financée par la Collectivité Territoriale de Corse (ADEC) dans le cadre de son premier plan de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire, Cors' Éco Solidaire et est portée par le Fonds Territorial Corse Active.

Au niveau national, le concept de « Fabrique à Initiatives » est porté par le réseau AVISE et, expérimenté depuis 2009, dans 8 régions (Aquitaine, Corse, Haute-Normandie, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, PACA, Picardie et Rhône-Alpes).

La Fabrique à Initiatives anime des réseaux d'acteurs susceptibles de repérer des besoins non satisfaits et des opportunités de marchés pouvant générer la création d'entreprises sociales. Elle vérifie ensuite l'opportunité et la faisabilité de ces projets et les accompagne jusqu'à leur concrétisation. Afin d'augmenter l'efficacité de son action, elle est dotée d'un fonds d'incubation lui permettant de mobiliser les compétences de consultants spécialisés qu'elle finance au travers d'ingénieries spécifiques (études juridiques, de marché, organisationnelles, financières, élaboration de business plan...).

A ce jour, près de 20 projets plus ou moins avancés ont été détectés sur l'ensemble du territoire relevant de domaines tels le recyclage des déchets, la préservation du patrimoine bâti et environnemental, l'insertion par l'activité économique, la distribution directe entre petits producteurs ruraux et consommateurs (circuits courts). Une partie de ces projets sera accompagnée jusqu'à son terme et donnera naissance à de nouvelles structures de l'ESS, à finalité sociale, sociétale ou environnementale, créatrices d'emploi, d'activité économique et de lien social sur les territoires.

La Collectivité Territoriale de Corse envisage de poursuivre le soutien à la Fabrique à Initiatives sur la période 2014-2020 au travers du fonds d'incubation qui accompagnera, financièrement et techniquement, les équipes dans la formalisation et la consolidation de leur projet d'entreprise avec pour principes et valeurs : la dimension innovation sociale, l'esprit d'initiative, la mise en réseau et la logique entrepreneuriale.

Ce fonds soutiendra les porteurs de projet innovants d'entreprises sociales et solidaires en leur apportant :

- Un appui technique et méthodologique ;

- Un appui-conseil individualisé pour la mobilisation des moyens indispensables à la formalisation et la consolidation du projet :
 - jusqu'à 10 000 € pour le lancement d'études de faisabilité technique
 - jusqu'à 5 000 € pour un conseil stratégique d'experts ;
- Une mise en réseau de partenaires complémentaires : laboratoire, collectivité, financeur, etc. ;
- Des temps collectifs de formation et de mutualisation d'expériences;
- Un accompagnement à la recherche de financements directs ou indirects ;
- La mise en place d'un suivi individualisé.

➤ **Doter les outils financiers en garantie et en Contrat d'Apport Associatif (CAA)**

Parallèlement, des outils financiers peuvent proposer des interventions financières adaptées aux besoins des porteurs de projets à travers des garanties bancaires ou des apports en fonds propres. Pour ce qui est de la garantie bancaire, l'outil joue un rôle de médiateur entre les banques et les porteurs de projets. Pour permettre l'accès au crédit bancaire, l'instrument financier se porte garant des sommes empruntées.

Concernant les apports en fonds propres, il est possible d'apporter des capitaux sous différentes formes :

- Prise de participation
- Contrat d'apport associatif
- Prêts participatifs.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite renforcer cette action déterminante afin de couvrir l'ensemble de la gamme des outils et des besoins de financement des entreprises de l'ESS sur la période 2014-2020. Dans cette optique, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à poursuivre son effort en abondant annuellement différents outils et en promouvant les outils de financement existants auprès des porteurs de projet.

Coût de la mesure : 700 000 €/an

- **Fonctionnement: 250 000 €**
- **Fonds de garantie: 200 000 €**
- **Fonds d'intervention Contrat d'Apport Associatif : 100 000 €**
- **Fonds d'ingénierie : 100 000 €**
- **Fonds d'incubation projets ESS : 50 000 €**

3.2 Soutenir l'insertion économique des publics les plus fragiles

➤ **Bancarisation des porteurs de projets**

La Collectivité Territoriale de Corse soutient des dispositifs financiers qui aident des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit. L'objectif est triple :

- Financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit,

- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

La délégation régionale de l'ADIE, qui a porté cette action avec des fonds régionaux et communautaires, a octroyé 1 640 microcrédits permettant ainsi la création de plus de 1200 emplois. Composée de 4 salariées et de 5 bénévoles, l'équipe de l'ADIE en Corse assure une présence dans l'ensemble de la région et accueille le public dans ses différentes antennes territoriales.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite renforcer cette action déterminante afin de couvrir l'ensemble de la gamme des outils et des besoins de financement des entreprises de l'ESS sur la période 2014-2020. Dans cette optique, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à poursuivre son effort en abondant annuellement différents outils et en promouvant les outils de financement existants auprès des porteurs de projets.

Coût de la mesure: 400 000 €/an (fonctionnement: 100 000 €, fonds d'intervention : 300 000 €)

Indicateurs :

- **Nombre de microcrédits octroyés**
- **Nombre d'emplois créés**

➤ **Prêts d'honneur de soutien au prêt bancaire.**

Depuis 2004, la Collectivité Territoriale de Corse soutient la mise en place d'un mécanisme d'octroi de prêt d'honneur (taux 0) qui intervient en renforcement des fonds propres des créateurs d'entreprises lors du démarrage de leur projet.

Avec un taux de recouvrement de 93%, l'outil financier qui a porté jusqu'ici ce fonds démontre l'efficacité de ce mécanisme.

A ce dispositif s'ajoute un instrument financier original qui permet un partenariat bancaire lorsque celui-ci ne peut être mobilisé pour l'octroi d'un prêt d'honneur à taux 0. Un fonds d'intervention de 400 000 € (CTC, 200.000 € et CREA-SOL, 200 000 €) pour l'octroi de prêts à taux préférentiel pouvant aller jusqu'à 10 000 € et remboursable sur 60 mois maximum a été constitué en décembre 2010.

Après trois années de partenariat, le bilan, largement positif, s'est traduit au 31 décembre 2013 par la création de 40 entreprises sur le territoire Corse, 50 emplois pour un montant total de prêts de 309 500 €.

Considérant les résultats positifs obtenus conformes aux engagements respectifs des trois parties, l'ADEC, IMF CREASOL et Initiative Corse, la Collectivité Territoriale de Corse décide de reconduire le partenariat sur la période 2014-2020.

Dans cette optique, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite poursuivre son effort en abondant annuellement différents outils et en promouvant la mise en place de **Prêts d'honneur de soutien au prêt bancaire**

**Coût du fonds de prêt d'honneur et soutien au prêt bancaire: 500.000 €/an
(fonctionnement: 100 000 €, fonds d'intervention: 400 000 €)**

Indicateurs :

- **Nombre de prêts d'honneur octroyés**
- **Nombre de prêts bancaires octroyés**
- **Nombre d'emplois créés**

AXE 4 - Renforcer l'insertion par l'activité économique

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est née de la nécessité de redonner un emploi à des personnes qui se trouvaient durablement écartées du marché du travail, notamment dans des quartiers périphériques des grandes villes où l'activité économique s'était raréfiée. L'absence d'activité professionnelle crée le plus souvent une exclusion de fait de la société, de graves difficultés sociales (paupérisation, problèmes de santé, éclatement de la cellule familiale, violence). En embauchant ces personnes, les Structures d'Insertion par l'Activité Economiques (SIAE) créent un « sas » de retour à l'emploi et leur permettent le plus souvent de reprendre pied sur les sujets connexes (santé, logement, démarches administratives). L'IAE se fonde ainsi sur le principe selon lequel le fait d'occuper un emploi et de travailler est un facteur essentiel d'insertion sociale.

Des structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion ou les ateliers et chantiers d'insertion signent des conventions avec l'Etat qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

4.1 Mener une politique d'achats socialement responsables.

La commande publique peut être un levier d'action pour le développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir la commande publique socialement responsable mais également l'accès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) aux marchés « clausés ». En effet, l'importance du poids des marchés publics de la Collectivité Territoriale de Corse sur l'économie constitue un effet de levier intéressant en matière de promotion d'économie sociale et solidaire. Le code des marchés publics offre aux acheteurs la possibilité de faire de la commande publique un levier en faveur de l'insertion. L'utilisation des clauses sociales permet de faciliter l'accès des SIAE aux marchés, directement ou en co-traitance, l'achat public constitue ainsi un moyen conséquent pour assurer des débouchés au secteur de l'IAE.

L'acheteur public peut recourir à l'article 14 du Code des marchés publics (CMP) qui indique que des clauses d'insertion sociale peuvent être prévues dans les cahiers des charges d'un marché en tant que condition d'exécution. Le principe est de demander aux entreprises de réserver une part de l'activité générée par le marché à une action d'insertion.

Une autre alternative est de saisir l'article 30 CMP qui fait de l'insertion, l'objet du marché dont la prestation sera le support. L'achat de prestations d'insertion à des

ateliers et chantiers d'insertion reste peu fréquent. Cette démarche présente pourtant l'intérêt de toucher des publics très éloignés de l'emploi et de constituer une alternative au recours à l'article 14 dans une période difficile pour les entreprises. L'article 30 est très complémentaire de l'article 14 et leur utilisation conjointe favorise les parcours d'insertion.

Ce dispositif est particulièrement bien adapté aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI), dont le métier est avant tout l'insertion sociale et professionnelle de publics très en difficulté. La prestation d'insertion peut prendre appui sur différents supports d'activités comme le nettoyage et l'entretien d'espaces publics, la collecte de déchets, voir même des travaux du second-œuvre dans le bâtiment. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à sensibiliser et mobiliser les collectivités locales à l'intégration de cette clause sociale mais également à développer avec les acteurs de l'insertion un partenariat pour la mise en œuvre de celle-ci.

Ainsi, pour assurer une optimisation du recours à la clause d'insertion, il est nécessaire que l'offre locale permette aux entreprises de répondre à cette obligation. Les entreprises sont libres de choisir les modalités d'exécution de la clause. Elles peuvent soit embaucher directement des personnes concernées par le dispositif, soit mutualiser les heures d'insertion en ayant recours à une structure spécialisée (ETTI, GEIQ, ou AI), soit enfin sous-traiter à une entreprise d'insertion.

L'objectif ici est d'organiser l'offre locale qui permet aux candidats de répondre au cahier des charges. Pour structurer cette offre, il est nécessaire de renforcer des liens avec les acteurs de l'IAE mais également de les préparer en mettant par exemple en place des formations dans le cadre de DLA collectifs pour répondre à ces appels d'offre « clausés ». En outre, la Collectivité Territoriale de Corse peut soutenir les Maisons de l'Emploi, les PLIE ou les missions locales qui peuvent constituer des intermédiaires dans ce champ-là.

4.2 Encourager l'accompagnement et le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

➤ LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS TREMLIN

Le groupement d'Employeurs (GE) facilite, sur un bassin d'emplois, le partage de personnel entre plusieurs entreprises et la gestion des compétences partagées. Il répond à deux types de besoins en personnel : le temps partiel et les besoins saisonniers réguliers. En mutualisant les besoins de plusieurs entreprises, le GE peut offrir au salarié un emploi stable à l'année et les fidéliser. Les entreprises deviennent adhérentes du GE, qui fonctionne sous statut associatif ou coopératif.

Dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, l'accompagnement social et professionnel au sein des SIAE constitue un élément clé du parcours des personnes. Comment parvenir à bien assurer cette mission lorsque les moyens des structures sont limités ? Telle est la démarche menée par l'association TREMLIN qui s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques menées sur le département de la Haute-Corse en faveur du secteur de l'IAE. La Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Général de Haute-Corse et la DIRECCTE ont pris part à la mise en œuvre du GE TREMLIN en février 2012, aux côtés des SIAE.

TREMP LIN compte aujourd'hui deux conseillers en insertion professionnelle (CIP), qui ont effectué un accompagnement social et professionnel de qualité auprès de 127 salariés en insertion sur l'intégralité du territoire de Haute-Corse. Un entretien mensuel au minimum est réalisé auprès de chaque salarié (voir plus si besoin) afin d'établir et de mettre en place un parcours de retour à l'emploi. Pour ce faire, tous les outils existants sont mobilisés (prestations Pôle Emploi, période en immersion, période de formation...), ainsi que la prise en compte et la résolution de problèmes sociaux avec l'aide des services correspondants.

Au 31 décembre 2013, 17 structures (16 SIAE et 1 EA) ont adhéré dont 10 (9 SIAE et 1 EA) d'entre elles ont opté pour la mutualisation du poste d'accompagnement social et professionnel. Les 6 autres, sont solidaires de la démarche et pourront participer à la mutualisation de diverses compétences qui seront proposées à moyen terme, en fonction de l'évolution du Groupement d'Employeurs.

Il faut noter et valoriser que la grande majorité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du département de Haute-Corse se sont rassemblées pour travailler ensemble sur ce projet innovant dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Les SIAE de Haute-Corse se caractérisent par leur taille réduite. 13 sur 17 sont des ateliers chantiers d'insertion (ACI). La structure la plus importante en nombre regroupe près de 30 salariés et la majorité compte entre 5 et 10 salariés en insertion. Les nombreuses initiatives menées par les SIAE de Haute-Corse, s'intègrent pleinement dans l'accompagnement socioprofessionnel qu'elles mettent œuvre, et même au-delà, dans une dynamique partenariale de territoires, toujours au service de l'emploi.

TREMP LIN poursuit sa démarche visant d'une part à professionnaliser le secteur de l'IAE en réunissant les différentes structures établies sur le département autour d'un projet unique et construit, d'autre part à trouver des solutions visant à réduire certains coûts financiers, à mettre en place des actions permettant de réaliser une part accrue d'autonomie financière. En 2014, TREMP LIN aura toujours pour objectif de diversifier son offre de services auprès des SIAE, en fonction des besoins et des objectifs décidés et fixés par les adhérents et de dupliquer la démarche innovante sur le territoire de Corse-du-Sud.

Outre sa mission d'accompagnement social et professionnel, Tremplin a organisé de nombreuses actions autour de l'égalité professionnelle femmes/hommes et de la mixité professionnelle, à l'initiative de l'UT2B de la DIRECCTE et la Mission aux Droits des Femmes et à l'Egalité de la DDCSPP Haute-Corse : action de formation, séminaire de réflexion sur l'égalité professionnelle et la déconstruction des stéréotypes réalisés auprès des acteurs de l'insertion par l'activité économique. Afin de mettre en place la promotion de la mixité à toutes les étapes du parcours, à tous les niveaux de la société, TREMP LIN envisage de poursuivre son engagement à travers diverses actions mises en œuvre par le laboratoire de la mixité professionnelle de façon à favoriser une action d'information et de sensibilisation en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La Collectivité Territoriale de Corse poursuivra son soutien au GE TREMP LIN aux côtés des partenaires financiers de l'association que sont l'Etat et le département. L'objectif à moyen terme sera de dupliquer la démarche du GE Tremplin sur le territoire de Corse-du-Sud.

Coût de la mesure 2014/2020 : 20 000 €/an Indicateurs : - Nombre d'adhérents - Nombre de visites programmées par les CIP
--

Ce soutien financier correspond à une phase expérimentale sur la période 2015-2017 qui fera l'objet d'un bilan.

➤ **CONTRAT CORSE INSERTION**

La Collectivité Territoriale de Corse entend soutenir la professionnalisation des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et leur projet de développement.

Chaque année, les SIAE favorisent l'accès à l'emploi durable de plusieurs milliers de personnes. Si le parcours dans une SIAE ne débouche pas toujours immédiatement sur l'emploi, les effets positifs sont nombreux : les SIAE permettent à leurs salariés de reprendre confiance en leurs capacités, de résoudre des problèmes dits connexes (santé, logement, mobilité...), d'augmenter leur niveau de compétences, d'accéder à une qualification, etc.

La Collectivité Territoriale de Corse soutiendra dans leur projet de création et pérennisation d'emplois durables et dans leur projet de développement les SIAE définies à l'article L5132-4 du code du travail et au cas par cas, d'autres structures entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (épicerie sociale, entraide, ESAT, entreprise adaptée...) ayant des activités en lien avec les questions d'insertion sociale et professionnelle.

Une aide spécifique sera mise en œuvre, le Contrat Corse Insertion dont l'objectif sera d'accompagner la professionnalisation des SIAE par la mise en place d'une fonction structurante et les aider à réaliser des investissements matériels et immatériels nécessaires à la mise en place d'un outil de production.

Le Contrat Corse Insertion recouvre deux types d'intervention :

- **Une aide à l'embauche** destinée aux salariés permanents des SIAE et des structures apparentées. L'aide régionale peut aller jusqu'à 50% du salaire annuel brut, plafonnée à 8 000 € par an et par poste sur une période de 24 mois à compter de l'embauche dans la limite de trois emplois par structure.

Un bilan à deux années permettra de faire le point sur les conditions de mise en œuvre ainsi que sur l'avancement de la réalisation du projet pour lequel le ou les postes ont été créés.

- **Une aide à l'investissement** destinée à prendre en compte une partie des investissements matériels et immatériels. L'aide régionale peut aller de 30% à 50% des investissements corporels (investissements mobiliers et immobiliers concourant à l'activité de la structure, à son développement, aux travaux de mise aux normes) et des investissements incorporels (achat de fonds de commerce, droit au bail, brevet, licence...) plafonnée à 50 000 €.

AXE 5 - Favoriser la création et la consolidation des structures de l'Economie Sociale et Solidaire

A l'heure où la Corse fait face à la fois à une mutation économique considérable et à des problématiques sociales qui se complexifient, les filières de l'économie sociale et solidaire et les structures qui les représentent peuvent constituer des écosystèmes adéquats pour mutualiser et répondre aux enjeux de l'économie Corse. Dans ce contexte la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à consolider les secteurs existants de l'économie sociale et solidaire et à soutenir les structures dans leur projet de développement, de création et de pérennisation d'emplois.

5.1 Soutenir l'emploi et le développement des structures associatives

La subvention est un outil qui préserve une caractéristique fondamentale d'intervention des acteurs du secteur de l'ESS, tout particulièrement des associations, représentant 80 % des établissements employeurs de l'ESS au niveau national et près de 90 % en Corse : la libre initiative dans l'identification et la mise en œuvre des réponses aux besoins de la société civile.

La définition de la subvention donnée par la Loi relative à l'ESS s'est imposée comme un moyen efficace de favoriser le développement des associations et sécuriser leurs financements. La loi pose le principe de la diversité que peut prendre la subvention : « ensemble des contributions (financières, matérielles ou en personnel) ».

Elle précise également pour quel objectif une subvention peut être allouée : « pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'activité ou le financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire ». Près de 500 000 associations bénéficient chaque année de subventions.

Par ailleurs, les critères définis par la jurisprudence sont repris dans la loi pour opérer la distinction entre subvention et commande publique en précisant que les actions, projets ou activités subventionnées « sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes bénéficiaires » et qu'ils ne peuvent « constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins propres des autorités qui les accordent ».

Ainsi, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage au travers du dispositif Corse Association à soutenir les associations ou les entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et qui créent ou consolident des emplois. Il vise notamment les secteurs d'activités suivants :

- Bien vieillir (silver économie) ;
- Faciliter l'inclusion sociale et réduire les disparités territoriales ;
- Consommer responsable, éthique, durable ;
- Mieux vivre ensemble ;
- Mieux préserver l'environnement.

Le dispositif Corse Association recouvre deux types d'intervention :

- *Une aide à l'embauche d'un public prioritaire destinée à prendre en compte 50 % du salaire annuel brut, plafonnée à 8 000 € par an durant les deux premières*

années du contrat pour un contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel.

- *Une aide à l'investissement destinée à prendre en compte de 30 % à 50 % des investissements matériels et immatériels en fonction de critères de sélection mesurant l'utilité sociale et l'activité économique de la structure, la création ou la consolidation des emplois.*

L'instruction portera bien sur le contenu du projet présenté par la structure qui doit répondre aux priorités de la Collectivité Territoriale de Corse.

Seront examinés :

- L'adéquation du projet avec les priorités régionales,
- La définition précise des objectifs visés à travers la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'activité, la création du poste, etc
- Le caractère innovant,
- L'utilité sociale du projet,
- Le territoire concerné,
- La diversité, la pertinence, et l'engagement des partenaires cités,
- les conditions financières, notamment les cofinancements prévus et/ou envisagés.

La Collectivité Territoriale de Corse entendra également assurer une diversité des projets retenus en termes de :

- territoire couvert
- type de structure porteuse
- axes d'intervention mis en œuvre, etc.

5.2 Mettre en place une cellule de veille régionale pour l'accompagnement des associations en difficultés

La Collectivité Territoriale de Corse envisage de créer une cellule de veille régionale pour l'accompagnement des associations en difficultés. Cette cellule créerait les conditions d'un dialogue et d'une coopération nécessaires pour détecter et soutenir les associations en difficulté. Cette action irait dans le sens d'une meilleure coopération entre les acteurs institutionnels.

AXE 6 - Favoriser l'intégration sociale et professionnelle des publics vulnérables ou défavorisés

La Collectivité Territoriale de Corse contribue de façon déterminante au développement d'activités d'utilité sociale sur son territoire et s'engage fermement dans une démarche de développement économique sans exclusion. Le Schéma Directeur de Développement Economique qui fixe les grandes orientations guidant l'action de la Collectivité en matière de soutien au développement économique, place au cœur de ses priorités le développement d'une économie plus solidaire, d'une économie partagée. Cette économie partagée a pour ambition de lutter contre la précarité et de permettre l'inclusion économique de l'ensemble de la population : jeunes, plus de 50 ans, femmes, personnes handicapées, chômeurs de longue durée.

La Collectivité Territoriale de Corse poursuivra son action en faveur de l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en aidant les entreprises à embaucher ce public et en soutenant les actions de l'opérateur régional, l'association A Murza (réseau Cap Emploi). Une convention de partenariat pluriannuelle avec l'AGEFIPH formalisera l'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur des personnes handicapées, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

6.1 Renforcer le partenariat avec l'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH)

L'AGEFIPH est une association qui gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. Elle collecte les contributions financières des entreprises de 20 salariés et plus qui n'atteignent pas le seuil de 6% des personnes handicapées dans leurs effectifs salariés. Les sommes ainsi collectées sont utilisées pour favoriser toutes les formes d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

La convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse au travers de l'ADEC et l'AGEFIPH aura pour objectif de décliner les différentes actions en faveur du maintien et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées : création, développement/reprise d'entreprises, accès à l'emploi, compensation du handicap, maintien dans l'emploi, communication, information et sensibilisation des entreprises.

Elle permettra également de suivre, coordonner et adapter les actions en cours afin de répondre au plus près aux besoins des personnes handicapées mais également d'évaluer l'impact de celles-ci sur ce public.

Elle présentera une vision globale des interventions en faveur des personnes handicapées et les engagements de chacun en termes de soutien et de suivi des actions déclinées au niveau régional.

6.2 Favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

L'objectif est de favoriser de manière durable et sécurisée l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés mais également de permettre à ces salariés d'évoluer au sein de l'entreprise comme tous les autres salariés.

Une aide spécifique est mise en œuvre, le Contrat Corse Handicap qui consiste en une aide répondant aux critères posés par la réglementation communautaire en vigueur (Régime cadre exempté relatif aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés) et permettra de favoriser de manière durable et sécurisée, l'intégration professionnelle du travailleur handicapé, défini par la réglementation communautaire comme toute personne reconnue comme telle par la législation nationale en vigueur et Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE).

Le Contrat Corse Handicap recouvre deux types d'intervention :

- **Une aide à l'embauche** destinée à prendre en compte jusqu'à 50 % du salaire annuel brut plafonné à 10 000 € par an et par poste sur une période de 24 mois à

compter de l'embauche dans la limite de trois emplois par structure pour un contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel.

Un bilan annuel et à deux ans permettra de faire le point sur les conditions de mise en œuvre ainsi que sur l'avancement de la réalisation du projet pour lequel le ou les postes ont été créés.

- **Une aide à l'adaptation du poste de travail** destinée à prendre en compte jusqu'à 50 % des coûts autres que salariaux directement liés à l'adaptation du poste de travail plafonnée à 20 000 €.

Les coûts admissibles seront les suivants :

- les coûts liés à l'adaptation des locaux ;
- les coûts liés à l'emploi de personnes chargées uniquement d'assister les travailleurs handicapés ;
- les coûts liés à l'adaptation des équipements existants, à l'acquisition de nouveaux équipements ou à l'acquisition et à la validation de logiciels destinés à être utilisés par les travailleurs handicapés, notamment des facilités technologiques adaptées ou d'assistance, qui s'ajoutent à ceux que le bénéficiaire aurait supportés s'il avait employé des travailleurs ne souffrant pas d'un handicap.

Les mesures de soutien de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de l'emploi des personnes handicapées sont d'autant plus importantes que les budgets des aides mobilisables spécifiques de droit commun sont en diminution.

La Collectivité Territoriale de Corse s'appuiera sur l'expertise des opérateurs Cap Emploi et Sameth intervenant en Région.

6.3 Soutenir les actions de l'association A Murza (Cap Emploi)

L'Association A Murza intervient essentiellement dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées en région Corse en portant différents services de proximités dédiés aux personnes et aux entreprises avec 8 points d'accueil répartis au niveau régional : Cap emploi pour l'accompagnement vers l'emploi, Sameth pour les situations de maintien dans l'emploi, Alther pour la sensibilisation des entreprises de 20 salariés et plus, le service Alternance pour le développement du contrat d'apprentissage (COM Apprentissage) et du contrat de professionnalisation, services RSA dans chaque département, un service MDPH.

Un travail de partenariat entre l'Agence de Développement Economique de la Corse et l'Association A Murza a démarré dès la mise en place du 1er dispositif emploi tremplin handicap en septembre 2011 et s'est intensifié en 2012 et 2013 puisque celui-ci a été formalisé dans le cadre d'une action collective. Le bilan est très positif puisque dès la mise en place du dispositif en 2011, on constate une augmentation significative de la part des CDI qui représentent 59% des placements effectués dans le secteur privé.

Le soutien financier de la Collectivité Territoriale de Corse au travers du dispositif emplois tremplin et l'action collective mise en œuvre avec l'association A Murza (Cap Emploi) a contribué à 367 recrutements de personnes handicapées, tous types de contrats confondus, soit une hausse de 4% en un an. La Collectivité Territoriale de

Corse maintient son partenariat avec l'association A MURZA afin de proposer une véritable offre de services aux entreprises pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes handicapées.

L'action de l'association A MURZA se décline en deux axes principaux :

1- Mettre en place des actions de communication et d'information sur les mesures existantes en faveur de l'embauche des personnes handicapées.

Il s'agit dans ce cadre de délivrer une information cohérente et complète sur l'Obligation d'Emploi et sur les dispositifs d'aides aux entreprises ayant un projet de recrutement ou de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

L'association A Murza est également un partenaire dans l'organisation du concours Handicréa. Le concours Handicréa est une manifestation organisée par l'ADEC et l'AGEFIPH au cours de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées qui se déroule chaque année au mois de novembre (Cf. axe 10).

2- Développer un appui au recrutement afin de mettre en relation les entreprises avec les personnes handicapées.

L'Association A Murza est chargée de mettre en place une offre de services aux entreprises relative à l'accès à l'emploi qui est déclinée en 3 prestations :

- une prestation « stage en entreprise » : les opérateurs de l'Association A Murza prospectent, informent et accompagnent les entreprises qui désirent intégrer des travailleurs handicapés en stages en entreprise.
- une prestation « appui à l'embauche des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi en CDD » :

Le but de cette prestation est d'accroître l'emploi du public TH par un plan de prospection ciblé à partir de profils validés par Cap emploi et Pôle Emploi, de proposer des contrats en CDD de 6 mois et plus, mais aussi d'assurer l'interface pour faciliter l'embauche effective par la signature d'un contrat de travail.

- une prestation « appui à l'embauche des personnes handicapées en CDI » : les opérateurs de l'association prospectent les entreprises du territoire, mettent en relation les personnes handicapées et les entreprises corses, aident les entreprises dans la constitution des dossiers afin d'augmenter la pérennisation des emplois en contrats à durée indéterminée. Ils pourront également aider les entreprises à constituer les dossiers relatifs à l'aménagement de postes de travail liés au maintien ou à l'embauche de TH au sein des entreprises.

La Collectivité Territoriale de Corse fait du retour des personnes handicapées et des personnes en difficultés d'insertion un de ses axes prioritaires d'intervention sur la période 2014-2020. L'Association A Murza est à ce titre un partenaire incontournable pour sensibiliser et accompagner les entreprises dans le recrutement de personnes handicapées, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

Coût de la mesure: 70 000 €/an

Indicateurs :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers accompagnés - Nombre de CDI - Nombre de CDD - Nombre de stages en entreprise |
|--|

AXE 7 - Développer la mobilité durable
--

La mobilité est aujourd'hui une condition fondamentale du processus d'insertion, au même titre que la santé, le logement ou la formation professionnelle. Sans mobilité, il est difficile d'accéder à une vie sociale et professionnelle.

La topologie du territoire rend cette problématique d'autant plus prégnante au niveau régional. Face à ce constat et aux besoins du territoire, des acteurs de la vie associative initialement positionnés sur l'insertion sociale et professionnelle ont initié et mis en œuvre des projets dans le champ de la mobilité durable.

En 2012, une étude a été menée dans le cadre du SPE, Service Public pour l'Emploi, pour affiner la question de la mobilité qui met à jour les constats suivants :

- 94 % des professionnels interrogés s'accordaient sur le fait que les personnes qui ont des problèmes de mobilité sont également celles qui ont un faible niveau de qualification et cumulent des problèmes périphériques,
- La mobilité est parfois un frein psychologique,
- Le monde du travail est exigeant en termes de mobilité,
- Une majorité de métiers dits porteurs (agent de sécurité, auxiliaire de vie, agent polyvalent de restauration, etc.) ne sont pas accessibles sans le permis et la possession d'une voiture,
- Les zones d'activités et les zones rurales sont souvent peu desservies par les transports en commun,
- Enfin, les horaires atypiques rendent obligatoire la possession d'un véhicule.

Une enquête a été menée en décembre 2010 sur la mobilité des publics en insertion :

- 48 % des personnes interrogées ont le permis et 38% possèdent un véhicule,
- 95 % des répondants estiment avoir besoin d'un véhicule dans le cadre de leur projet professionnel,
- 80 % des personnes possédant un véhicule estiment qu'ils ne pourraient faire face à une dépense d'entretien trop importante.

La problématique de la mobilité a été soulevée lors des Assises de la Formation et de l'Emploi dont les axes d'orientation ont été adoptés par la délibération n° 13/107 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 juin 2013. Elle est formalisée dans l'axe 2 dont l'objectif est de «favoriser l'accès de tous à la formation et à l'emploi ». La fiche action 2.3 intitulée « aider à la mobilité et à l'hébergement des jeunes dans la construction de leur parcours vers l'emploi » décline des actions à mettre en œuvre qui sont convergentes avec les problématiques de la plateforme mobilité.

7. 1 Favoriser la création de plateforme mobilité

L'association OPRA - A Leccia - Comité de quartier (OLCQ), structure support d'une auto-école sociale située à Bastia, a répondu à un appel à projets « mouv'up : en route pour l'emploi » développé par l'ACSÉ, la fondation PSA Peugeot Citroën et la fédération FARE. Ce programme visait à accompagner et soutenir des territoires dans les initiatives visant la constitution d'une plateforme solidaire d'aide à l'emploi.

Au terme de travaux élaborés avec des acteurs locaux, la pertinence de la mise en place d'une plateforme mobilité sur le territoire de la Haute-Corse a été confirmée.

Il est important de préciser que de nombreuses aides à la mobilité existent, divers acteurs sont impliqués dans cette problématique et des formes alternatives peuvent se développer.

L'enjeu de la Collectivité Territoriale de Corse sera de mettre en œuvre une structure susceptible d'apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables de mobilité (diagnostic individuel mobilité, projet mobilité, accompagnement mobilité renforcé) et de mutualiser les acteurs en faveur d'actions adaptées aux besoins du territoire.

Cette structure aura pour vocation d'aider les personnes en recherche d'emploi pour lesquelles l'absence ou l'insuffisance de mobilité apparaît comme un frein à l'insertion. Elle s'appuiera au maximum sur des compétences existantes et aura pour objectif de les mutualiser. Ce projet de création de plateforme de mobilité est innovant, l'objectif étant à terme de le dupliquer sur l'ensemble du territoire.

7.2 Soutenir les auto-écoles sociales et les garages sociaux et solidaires

On compte aujourd'hui 3 auto-écoles sociales qui maillent le territoire. L'auto-école sociale s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés à obtenir leur permis de conduire dans le circuit classique, que ce soit pour des raisons de coût ou de difficultés d'apprentissage, de mémorisations, etc.

Souvent associative, parfois coopérative, elle se distingue des auto-écoles traditionnelles par son objectif : permettre aux personnes en difficulté d'accéder au permis de conduire dans le but de favoriser leur insertion. Elle positionne le permis de conduire comme facteur d'insertion sociale et professionnelle. Pour les personnes issues des milieux ruraux ou périurbains, la possession d'un moyen de locomotion est un critère indispensable à l'obtention d'un travail. Enfin, au-delà de ce constat, l'auto-école sociale entend faire du permis un outil de revalorisation sociale.

L'auto-école sociale est un établissement agréé par la préfecture (articles L. 213-1 et R. 213-1 et suivants du Code de la Route) qui apporte un cofinancement du permis de conduire grâce à des partenariats financiers avec les collectivités et des fondations privées, une approche pédagogique spécifique et un allongement de la prise en charge tant pour le code que pour la conduite.

L'accès à l'auto-école se fait généralement sur prescription d'une structure d'insertion (mission locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, etc.).

Les garages sociaux ou solidaires sont complémentaires des auto-écoles sociales puisqu'ils s'inscrivent également dans le champ de la mobilité durable et visent le même type de public. Deux garages sociaux existent aujourd'hui sur le territoire, ce sont tous deux des chantiers d'insertion. Le chantier d'insertion s'adresse aux personnes en difficultés d'insertion, demandeurs d'emploi longue durée, à faible qualification, sans expérience professionnelle et propose une mise en situation professionnelle avec pour objectif une remobilisation ou redynamisation de la personne.

Le Garage Solidaire a pour vocation de permettre l'accès à la mobilité des personnes ayant de faibles revenus. Ceci grâce à :

- la réparation de leur automobile à des tarifs abordables ;
- la vente de moyens de locomotion à jour de leur contrôle technique et la mise à disposition de véhicules (location deux roues ou voitures).

D'autre part le soutien à l'entrepreneuriat, grâce à :

- la vente de véhicules qui serviront d'outil de travail aux nouveaux entrepreneurs (utilitaires par exemple)
- La vente et la réparation en direction des publics ESS (recherche d'insertion, femmes, zones rurales, seniors, jeunes, TH...)

Et bien entendu, le projet s'articule autour de l'embauche de personnes en parcours d'insertion chargées de la réparation et de la remise en état des véhicules.

L'offre de service est proposée (à hauteur de 70%, minimum, des adhérents) :

- Aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle et du RSA activité,
- Aux apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes de moins de 26 ans,
- Salariés en contrat aidé et foyers sur critères sociaux.

Les prescripteurs de l'action sont les plateformes de mobilité, CCAS, SIAE, PLIE, Pôle emploi, CFA, centres de formation, Missions locales, etc.

La Collectivité Territoriale de Corse envisage de soutenir, au travers de sa mesure contrat de cohésion économique et sociale, des actions favorisant la mobilité durable dans la mesure où elle constitue un passeport pour l'emploi. Elle pourra intervenir sur le financement de parcours de conduite pour les auto-écoles sociales, sur des besoins spécifiques pour la création et le développement de garages sociaux et solidaires, sur la constitution et le fonctionnement de la plateforme mobilité. Cette liste est non exhaustive puisque tout projet favorisant la mobilité durable pourrait être également soutenu dans le cadre de cet axe d'intervention.

8.1 Soutenir la création de plateformes Ressources Humaines

Les Maisons de l'Emploi du territoire mettent en œuvre des actions visant à coordonner les acteurs du territoire en termes d'emploi, de formation, de gestion des compétences et des ressources humaines dans le but de participer à l'anticipation des mutations économiques.

La Collectivité Territoriale de Corse envisage de soutenir la mise en place de Plateformes Ressources Humaines sur le territoire. Elles ont pour objet de développer une gamme de services aux entreprises et de concevoir la capitalisation des ressources humaines comme facteur de développement. Elles accompagnent les entreprises des territoires, dans la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines efficiente et adaptée aux problématiques qu'elles rencontrent. Les ressources humaines sont entendues comme facteur de développement tant pour l'entreprise que pour les salariés.

Ces plateformes proposent une large gamme de services :

- Informations générales sur l'environnement institutionnel, la législation du travail, la formation professionnelle mais également sensibilisation et accompagnement des entreprises face aux pratiques discriminatoires,
- Mise en place de « cellules de recrutement » qui proposent une aide au recrutement et à l'intégration de nouveaux salariés mais également conseillent sur les évolutions des salariés de l'entreprise,
- Centralisation des besoins des entreprises pour développer une offre de formation adaptée et mutualisée, appui pour la mise en place d'actions de formation,
- Sécurisation des parcours professionnels à partir d'outils de formation tout au long de la vie professionnelle, promotion de la GPEC individuelle ou collective.

Suivant les territoires, les problématiques et les réponses apportées sont différentes.

La Maison de l'Emploi du Sud de la Corse propose de répondre aux besoins des entreprises souvent de petites tailles qui maillent le territoire. Une attention particulière va être portée aux entreprises représentatives de trois secteurs d'activités :

- le secteur de l'hôtellerie restauration, afin de prendre en considération les difficultés propres du territoire en termes de saisonnalité et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et réduire de façon anticipée les écarts entre besoins et ressources humaines des organisations ;
- le secteur du nautisme qui présente un potentiel de développement important avec un réseau à structurer ;
- le secteur de l'économie sociale et solidaire afin de soutenir et d'organiser la démarche des structures œuvrant dans ce secteur et les accompagner dans la gestion des ressources humaines.

La Maison de l'Emploi d'Ajaccio et du Pays Ajaccien quant à elle, répond aux problématiques identifiées sur son territoire d'intervention. Le secteur du commerce constitue un secteur dominant de l'économie locale au sein duquel le nombre de recrutements s'accroît du fait des nouvelles implantations alors même que sont

identifiées des tensions sur le marché du travail et un besoin d'accompagnement des petits commerces pour s'adapter aux nouvelles conditions économiques. A partir de 2015, la MDE d'Ajaccio et du Pays Ajaccien a pour ambition de mettre en place des plateformes RH multisectorielles.

L'objectif est d'aider les entreprises du commerce à se projeter dans l'avenir et anticiper leurs besoins, recenser les besoins des entreprises en formation et recrutement mais également repérer et préparer les demandeurs d'emploi à occuper les postes à pourvoir soit par la formation soit par la validation des acquis d'expérience.

La Collectivité Territoriale de Corse participera au renforcement du rôle de coordinateur des deux Maisons de l'Emploi du territoire en soutenant la mise en œuvre et le fonctionnement de ces Plateformes Ressources Humaines sur la période 2014-2020 sur la base de conventions triennales.

Coût de la mesure : 30 000 €/an

Indicateurs :

- **Nombre d'entreprises mobilisées par la démarche**
- **Nombre de bénéficiaires visés**
- **Nombre de salariés bénéficiant de mesure de formation**

Ce soutien financier correspond à une phase expérimentale sur la période 2015-2017 qui fera l'objet d'un bilan.

8.2 Faciliter la mise en œuvre d'une formation qualifiante et diplômante pour les dirigeants de l'ESS

La Collectivité Territoriale de Corse, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Corse (CRESS Corsica), la Fondation de l'Université de Corse, à travers leur convention d'animation de la Chaire « Solidarité et Innovation » a été mis en place un dispositif de formation certifié Niveau I destiné aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en Corse via l'Ecole Coopérative de Management, COEPTIS.

COEPTIS (« entreprendre ensemble » en latin) a été créée en mai 2012 à Montpellier par et pour les acteurs de l'Économie Sociale. COEPTIS est issu de l'Alliance entre l'école historique de la coopération agricole ESCAIA et l'école de l'entrepreneuriat en économie sociale EEES imaginée et créée par les acteurs Languedociens en 2008 rassemblés dans la CRESS.

COEPTIS amorce une nouvelle étape de son développement en donnant une dimension nationale au projet par son déploiement dans plusieurs régions, depuis l'Île de la Réunion jusqu'à l'Île-de-France, avec pour objectif de proposer une formation dédiée aux dirigeants permettant une montée en compétences et diplômation.

Parfaitement complémentaire de l'offre universitaire, COEPTIS offre un panel de formations et de parcours dédiés au secteur de l'ESS, en formation initiale et continue dont le fondement pédagogique, est l'approche participative et l'échange confiant entre pairs.

COEPTIS a mis en œuvre une gouvernance originale en appliquant les principes de démocratie économique enseignés dans ses programmes. Sous format juridique SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), l'école accueille dans son sociétariat des acteurs divers et complémentaires comme les fondateurs, les grands comptes et grands réseaux de l'économie sociale des quatre familles françaises, collectivité territoriale, étudiants et stagiaires, intervenants et professeurs, salariés permanents.

Ce cycle de perfectionnement des dirigeants d'entreprise de l'économie sociale vise le développement de la compétence managériale des dirigeants d'associations, coopératives ou mutuelles, pour une performance économique et sociale de leur entreprise. Le parcours complet du cycle de formation de dirigeants d'entreprise de l'économie sociale est de 385 h (55 jours) et se déroule sur 18 mois à raison de 4 jours par mois.

8.3 Considérer les conditions de travail comme facteur de performance et de compétitivité des entreprises

Les nouvelles activités et nouvelles organisations du travail sollicitent l'initiative, la prise de responsabilité et l'autonomie des salariés. Pour autant, la qualité de vie au travail et les performances sont-elles au rendez-vous ?

La capacité des personnes à faire face aux nouveaux enjeux passe par le développement des compétences. La performance des entreprises nécessite une adaptation permanente, une « agilité » technologique, sociale, organisationnelle.

L'attractivité et la qualité de vie deviennent des enjeux de territoires. Il s'agit de développer ce capital de compétence territoriale en articulant les ressources humaines (salariés en activité ou en transition, jeunes en formation...) avec les organisations et une qualité du travail performantes dans les entreprises qui vivent sur ces territoires et les font vivre.

La qualité de vie au travail dépend de tout ce qui fait relations dans le travail, de l'organisation du travail, des conditions matérielles de travail, de la place faite à chacun dans la marche de l'entreprise, des perspectives offertes par la santé économique de l'entreprise, etc. Cette qualité de vie au travail est un facteur de la performance des entreprises et du territoire auquel elles appartiennent.

Depuis de nombreuses années, les ARACT et les Conseils Régionaux ont noué des contacts fructueux pour promouvoir cette nécessaire relation entre qualité de vie au travail et développement régional.

Depuis 2008, la Collectivité Territoriale de Corse soutient les actions de l'ARACT de Corse qui est membre du réseau de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT).

L'ARACT est financée par l'Etat, l'ANACT et la Collectivité Territoriale de Corse et a pour mission d'appuyer les entreprises et leurs partenaires dans leur démarche visant à améliorer les conditions de travail et la performance économique.

Ses interventions en entreprise peuvent prendre différentes formes :

- Conseils ponctuels à partir d'une question précise ;

- Diagnostic de situation avec préconisations ;
- Accompagnement de courte ou de longue durée à la mise en œuvre d'un projet de changement.

L'année 2014 est une année de transition avec le Contrat d'Objectifs et de Performances (COP), signé le 26 novembre 2013, qui définit les orientations de travail de l'ANACT et de son réseau, à la demande du Ministère du Travail.

Le Contrat d'Objectifs et de Performances donne deux orientations fortes :

- Hisser les conditions de travail au rang des facteurs de performance et de compétitivité des entreprises ;
- Accompagner le réseau dans son repositionnement sur les conditions de travail.

L'action de l'ARACT de Corse sur la période à venir s'articulera autour de 4 axes principaux :

- Poursuivre et développer les interventions auprès des entreprises corses sur des thèmes tels que les mutations du travail et de l'organisation du travail, la prévention des risques professionnels, la qualité de vie au travail (risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques, prévention de l'usure, pénibilité, égalité professionnelle...)
- Développer les partenariats avec d'autres acteurs régionaux tels que les consulaires, les services interprofessionnels de santé au travail, la CARSAT, l'OPPBTP, le CNFPT, les consultants, les syndicats professionnels et de salariés, etc.
- Renforcer le transfert de compétences en organisant et/ou participant à des opérations régionales (manifestations, séminaires, colloques, formations...) pour communiquer sur les actions de l'ARACT, informer les acteurs locaux, transmettre les méthodologies utilisées et apporter un regard sur les organisations du travail.
- Valoriser l'image de l'ARACT sur le territoire de façon à ce que l'agence soit reconnue comme étant un outil paritaire agissant sur les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Pour assurer ses missions, l'ARACT Corse s'appuie sur une équipe constituée d'un délégué régional et d'un directeur, d'une assistante assurant une activité de gestion et d'information-communication et d'un chargé de mission.

La Collectivité Territoriale de Corse participera au renforcement du rôle de proximité de l'ARACT de Corse sur la période 2014-2020 en vue de favoriser la concertation sociale sur l'anticipation, l'accompagnement et la gestion des mutations économiques, sociales et démographiques.

Coût de la mesure : 60 000 €/an

Indicateurs :

- Nombre d'interventions en entreprise
- Nombre d'actions d'animation

AXE 9 - Encourager l'innovation sociale dans les territoires

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) définit l'innovation sociale de la façon suivante :

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation ».

Aux côtés des citoyens, quatre grandes catégories d'acteurs s'impliquent particulièrement dans la production d'innovation sociale :

- Les associations 1901 constituent le plus grand laboratoire d'innovations sociales. Par leur proximité avec la population, elles sont très bien placées pour détecter les besoins nouveaux et leur apporter des réponses.
- Les fondations (entreprises, reconnues d'utilité publique, économie sociale) montent en puissance en France souvent sur des thèmes d'innovation sociale.
- Les entreprises sociales constituent un secteur émergent qui repose souvent sur des innovations sociales.
- Les collectivités territoriales sont de plus en plus engagées dans l'innovation sociale : au contact direct des besoins des populations, financement des associations, en recherche permanente d'une meilleure efficacité pour les services publics.

Des entreprises « classiques » peuvent également développer des projets socialement innovants et apporter des réponses nouvelles aux besoins sociaux.

Au niveau français et européen, l'intérêt pour l'innovation sociale est grandissant.

Cependant de nombreux freins à son développement sont encore constatés : difficultés pour les structures de l'ESS de financer et d'accompagner leurs innovations, des innovations souvent enfermées dans un registre de politique sociale, des politiques d'innovation essentiellement basées sur la technologie ayant du mal à appréhender les spécificités telles que la rentabilité limitée, le recours aux sciences humaines et sociales, le statut associatif ou coopératif de nombreuses structures.

L'innovation sociale représente un des leviers identifiés par la Commission européenne pour impulser une « croissance intelligente, durable et inclusive ». Ainsi, la proposition de règlement FSE pour la période 2014-2020 dispose que : « le FSE encourage l'innovation sociale dans tous les domaines relevant de son champ d'application...notamment afin d'expérimenter plus d'appliquer à grande échelle des solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux ».

L'article 15 du chapitre IV de la loi ESS du 31 juillet 2014, « considère comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

- 2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale ».

Afin de repérer et soutenir les actions les plus significatives, la Collectivité Territoriale de Corse lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont la finalité est de soutenir de nouvelles initiatives relevant de l'innovation sociale et de susciter de nouvelles pratiques innovantes dans un objectif de développement, de diffusion et de changement d'échelle des bonnes pratiques.

Dans un monde en pleine mutation, le futur dépend des innovations d'aujourd'hui. C'est en ce sens que la Collectivité Territoriale de Corse souhaite apporter son soutien aux innovations sociales développées aujourd'hui en Corse, qu'ils s'agissent d'innovations de services ou de produits, d'innovations organisationnelles ou encore d'innovations territoriales.

9.1 Développer et démocratiser la consommation responsable (circuits courts)

En France, il y a eu un regain d'intérêt pour les circuits courts dans les années 2000 avec notamment le développement des AMAP. Ces associations réhabilitent les relations directes entre consommateurs et producteurs qui se regroupent pour organiser des échanges de paniers alimentaires, échanges fondés sur des valeurs d'équité, de confiance et de transparence. Ce type d'organisation va au-delà de la simple relation commerciale, elle permet de regrouper des citoyens ayant pour volonté la préservation des fermes de proximité, ainsi qu'un savoir-faire respectueux des ressources humaines et de l'environnement. Elles se structurent autour de valeurs fortes telles que transparence, solidarité, convivialité ou encore écologie. La définition d'un circuit court de l'ESS peut être celle d'une relation transparente entre plusieurs acteurs de l'économie obéissant à 4 critères :

- la création de liens sociaux et de coopération : le fonctionnement en circuit court incite les citoyens à se rencontrer, à s'organiser et à travailler ensemble. Les acteurs sont solidaires et interdépendants,
- l'équité dans les échanges financiers,
- une approche participative : il s'agit de redonner aux citoyens les moyens d'exercer leur responsabilité dans l'organisation de la communauté et de développer ainsi une dynamique participative,
- une logique pédagogique : dans certains cas, il s'agit d'adopter une démarche d'éducation populaire.

Dans le domaine de l'alimentation, les circuits courts sont bien repérés et se développent via les AMAP, les ventes du producteur au consommateur, les marchés, etc.

Aussi, il existe d'autres secteurs dans lesquels des initiatives de ce type existent comme la finance avec le cas des outils financiers solidaires. La finance participative, par exemple, permet aux épargnants de soutenir directement, par un apport financier durable, un projet ou une entreprise qu'ils choisissent eux même. En France, face aux disparités d'accès aux services financiers, les initiatives se développent au plus proche des populations. La démarche des Cigales (Clubs d'Investisseurs pour une

Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) illustre bien la logique de circuit court de l'économie sociale et solidaire dans le secteur de la finance : il s'agit d'un groupe de personnes engagées, qui décident d'investir une partie de leur épargne dans un projet choisi collectivement. L'analyse des circuits courts montre qu'il n'existe pas de modèle unique de développement mais qu'ils doivent être considérés, au même titre que les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), comme une forme d'organisation structurante. Ils sont au cœur d'initiatives innovantes de par leur mode d'organisation atypique.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir les initiatives favorisant les circuits courts de l'économie sociale et solidaire. L'intervention pourra se faire soit par intervention directe, soit sous forme d'appels à projets. Le soutien à des manifestations mettant à l'honneur ces initiatives peut être également envisagé afin de communiquer sur ces formes d'organisation structurante mais également le soutien aux marchés entre producteurs et consommateurs qui s'inscrivent dans cette démarche.

9.2 Soutenir les démarches innovantes socialement, territorialement et économiquement

➤ Les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)

Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESS, qui s'associent à des entreprises, et le cas échéant à des collectivités locales, des centres de recherche et des organismes de formation pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation au service de projets économiques innovants socialement et porteurs d'un développement local durable.

A titre expérimental, un premier appel à projets, doté de 3 millions d'euros, a été lancé le 15 juillet 2013 pour la période 2013-2014 par les 4 ministères (ESS, Egalité des territoires, Redressement productif, Ville) soutenant l'émergence et le développement des PTCE. 15 PTCE, aussi bien en phase de consolidation que d'émergence, bénéficieront d'une aide de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations, pendant 3 ans. Après évaluation, une nouvelle vague plus importante pourrait être soutenue en 2015.

Ces expérimentations engagées sur l'ensemble du territoire national ont montré que les logiques de coopération, d'association et de mutualisation entre acteurs socio-économiques, société civile et pouvoirs publics, offrent de nouvelles perspectives de développement économique territorial et sont vecteurs d'attractivité des territoires.

L'Agence de Développement Economique de la Corse et la CRESS Corsica ont pu recenser ce besoin à travers différentes actions menées en 2013 dans le cadre de financements spécifiques. Groupement d'acteurs sur un territoire, le PTCE met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable.

Plusieurs territoires se révèlent favorables à ce type de construction, qu'il convient cependant d'accompagner. S'appuyant sur l'expérience acquise par le réseau du CNCRESS d'une vingtaine de pôles témoins au niveau national, sur son engagement d'acteur régional et local, ainsi que sur la participation d'acteurs locaux, la CRESS Corsica accompagne le développement de ce type de démarche.

La Collectivité Territoriale de Corse soutient des démarches de mutualisation et coopération économique portées par des entreprises de l'ESS, membres d'un PTCE :

- les associations,
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP),
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet.

Les projets sont analysés au regard de leurs objectifs en matière de :

- développement de l'activité économique et de création/maintien d'emplois sur le territoire : création de nouvelles activités, recherche de niches, reprise - transmission des entreprises, duplication et essaimage, soutien au développement des activités existantes ;
- mutualisation des ressources : emplois, compétences, matériels, locaux, communication, outils etc. ;
- développement de l'activité entre les entreprises du pôle ;
- renforcement des échanges avec partenaires économiques, institutionnels et sociaux du territoire (TPE – PME - grands groupes, organismes de formation, universités, collectivités, SPE, partenaires de l'accompagnement, financeurs, réseaux économiques etc.) ;

La Collectivité Territoriale de Corse pourra soutenir la démarche PTCE durant 3 années maximum par une subvention couvrant jusqu'à 50 % des dépenses éligibles du projet, dans la limite de 50 000 euros maximum par an.

➤ **Coopératives jeunesse de services**

Venues du Québec, les coopératives jeunesse de services (CJS) sont des lieux où des jeunes ont le loisir de s'essayer au rôle d'entrepreneur dans une dynamique coopérative. Elles peuvent être adossées à une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui leur apportera le cadre légal pour que ces jeunes puissent démarcher les clients potentiels et fonctionner comme une entreprise.

La Bretagne a été la première région en France à expérimenter ce modèle à Rennes, Quintin et Quimper. Les collectivités locales départementales et régionales soutiennent l'expérimentation en tant que financeurs, mais aussi et surtout en tant que facilitateurs des relations économiques.

Le financement de l'expérimentation nécessitera le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse. Bien que l'on soit dans une démarche de prestations rémunérées, il n'est pas question de faire du chiffre d'affaires un moyen de financer l'opération qui reste une action d'éducation à la coopération économique. Le coût d'une CJS relèvera principalement du financement des postes d'animateurs et de leur formation par une représentante du réseau québécois.

Un Comité local en soutien sera créé afin d'organiser la gouvernance, établir une stratégie marketing, démarcher les clients, négocier un prix de prestation, calculer les coûts et cotisations sociales et patronales, imputer la TVA, assurer le travail, etc. La CJS est une aventure concrète pour ces jeunes.

Maîtres de leurs actions les apprentis coopérateurs bénéficieront de deux formes de soutien. D'une part, celle des animateurs par CJS, formés sur l'éducation populaire et la coopération et d'autre part, via un Comité local regroupant des acteurs de l'ESS, des entreprises locales et des collectivités. Le comité local aura un rôle de parrain qui apporte, quand il faut, un gage de sérieux à la démarche des jeunes.

Si les CJS québécoises ont accosté en France par la Bretagne, leur dissémination est d'ores et déjà envisagée. Coopérer pour entreprendre (réseau national de CAE) et le pôle ESS du pays de Rennes ont signé le 12 décembre 2013 une convention nationale avec le Réseau de la coopération du travail du Québec afin d'essaimer le modèle à partir de 2015.

➤ **Espace de co-working "Boreal Corsica"**

La Collectivité Territoriale de Corse envisage de favoriser la création d'un espace de co-working, intitulé espace OPEN BOREAL afin de lutter contre les deux principales causes de défaillance d'une entreprise : l'isolement du porteur de projet et l'accès au financement.

Intégré à l'offre de services de la Couveuse, il se présente comme un regroupement volontaire de créateurs dans un espace de co-working dédié afin d'y être hébergé juridiquement et un espace professionnel dont l'objectif consiste à aider le jeune entrepreneur en créant un espace de suivi de son activité et en mutualisant un espace collaboratif d'accueil, de travail, d'information, de formation et d'échanges d'expériences.

L'espace OPEN BOREAL favorise ainsi la création de richesse :

- Économique : Création et émulation d'entreprises et d'activités en un même lieu dans une ville ou micro région : source d'innovation, de collaboration, d'attractivité et d'emplois.
- Sociale : Création d'une communauté d'actifs qui constitue un capital social, rend visible une cohésion sociale, participe au développement humain et durable (les entrepreneurs indépendants et travailleurs nomades ne sont plus exclus d'une communauté professionnelle).
- Culturelle : Lieux ouverts aux animations diverses : projections-débats, expositions, formations à l'entrepreneuriat.

L'espace BOREAL est un espace ouvert à tout créateur ou repreneur d'entreprise ayant repris ou créé une entreprise depuis moins de 3 ans en Corse, inscrit dans les réseaux d'accompagnement locaux labellisés par l'UCE et/ou relevant d'un territoire en zonage CUCS ou d'une zone rurale et ce, quel que soit son statut à la création (auto-entrepreneurs inclus) et tout porteur de projet de création ou de reprise d'activité avec une acception particulière aux publics en difficultés d'insertion socio-économique et professionnelle.

L'expérimentation démarrera en 2015 dans le Sud, à Ajaccio et sera dupliquée sur 3 autres territoires : Bastia et Grand Bastia, la Balagne et l'Extrême Sud.

Coût de la mesure 2014/2020 : 50 000 €/an

Indicateurs :

- Nombre de créateurs accompagnés et hébergés

- Nombre de créations d'entreprises
--

Ce soutien financier correspond à une phase expérimentale sur la période 2015-2017 qui fera l'objet d'un bilan.

➤ **L'Accorderie, un concept socialement innovant**

Née en 2002 au Québec et importée en France par la Fondation MACIF, l'Accorderie est un concept solidaire qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion et à favoriser la mixité sociale. Il repose sur un principe simple et original : proposer aux habitants d'un même quartier de se regrouper pour échanger entre eux des services, sur la base de leurs savoir-faire et ce sans aucune contrepartie financière. Après le succès rencontré par l'ouverture d'une Accorderie à Chambéry et dans le 19e arrondissement de Paris en 2012, et devant la multiplication des demandes des collectivités locales ou d'associations constituées, la Fondation MACIF, la Caisse des dépôts et le Secours Catholique ont souhaité s'organiser pour déployer le concept en France. Elles ont ainsi confié à l'AVISE une mission d'accompagnement au développement et à la structuration du réseau des Accorderies en France.

Afin de mieux appréhender le positionnement des Accorderies au regard des initiatives existantes en France autour des monnaies sociales et complémentaires, des réseaux d'échange de savoir, les principaux acteurs engagés dans le développement de ces projets ont été rencontrés. De nouveaux partenariats seront mis en œuvre. La Collectivité Territoriale de Corse dupliquera localement ce concept en créant une structure locale spécifique dédiée à l'Accorderie.

9.3 Créer un écosystème favorable à l'émergence des initiatives sociales

➤ **Favoriser le développement d'une monnaie locale complémentaire (MLC)**

Les Monnaies Locales Complémentaires servent à dynamiser l'économie locale et les échanges solidaires. Comme on ne peut la dépenser que localement, une MLC retient l'argent dans l'économie locale et donc la favorise. Elle consolide, enrichit et préserve les échanges et le lien social. En développant notre conscience de consommateurs ou de producteurs, une MLC questionne nos besoins, notre engagement, notre responsabilité.

Comme elle favorise les produits locaux, elle réduit notre empreinte écologique et recrée une société ancrée sur son propre territoire qui favorise la création d'emplois locaux.

C'est ainsi qu'après l'Abeille, première monnaie locale à voir le jour dans la commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) en janvier 2010, six autres projets se sont concrétisés, grâce à des initiatives populaires, et une vingtaine de projets sont en cours d'élaboration. Un mouvement non seulement local, mais aussi global, puisque l'on recenserait à travers le monde environ 5 000 monnaies locales qui circulent de façon complémentaire aux monnaies officielles. A noter qu'il serait plus exact de parler de « renouveau » : les monnaies locales complémentaires étaient déjà en cours à l'époque des Pharaons, entre 3 000 et 1 000 avant JC, avant de gagner l'Europe au Moyen Age, autre grande période de prospérité. Puis elles sont réapparues suite à la grande crise de 1929, notamment en Allemagne et en Autriche,

ainsi qu'en Suisse, en 1934, année de création du WIR qui est toujours en circulation.

Les monnaies locales permettent de réaliser des échanges contre des biens ou des services proposés sur un territoire délimité. Et ce, entre des utilisateurs et des prestataires membres d'un réseau, qui s'engagent à respecter un ensemble de valeurs sociales et éthiques. Les objectifs sont multiples :

- faire de l'éducation populaire en permettant aux citoyens de se réappropriier les questions d'argent,
- redynamiser l'économie locale en favorisant l'ancrage territorial puisque les transactions en monnaies locales, elles, « voyagent » à 100 % dans l'économie réelle,
- Créer de la cohésion sociale en soudant une communauté sociale autour d'un système d'échange commun,
- défendre une certaine éthique dans une logique d'économie sociale et solidaire (ESS), en conformité avec un développement humain soutenable, puisque les monnaies locales sont dédiées à l'achat de biens et de services proposés par des prestataires signataires d'une charte,
- intégrer la dimension écologique et contribuer à une société plus décente et prendre en compte l'humain et le citoyen via des relations conviviales ou une organisation démocratique. En résumé, faire des citoyens des « consomm'acteurs ».

➤ **Soutenir le Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES)**

Le Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Il rassemble aujourd'hui près de 120 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. La Collectivité Territoriale de Corse en fait partie.

A travers divers outils (journées de rencontres et de formation à destination des élus et techniciens, lettres d'information, site, publications), le RTES agit pour :

- promouvoir les initiatives des territoires,
- valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées,
- favoriser le transfert des bonnes pratiques,
- rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre.

Le RTES organise chaque année une série de rencontres territoriales pour mieux connaître les initiatives et politiques ESS menées sur les territoires, échanger et partager expériences et réflexions autour de témoignages d'élus et d'acteurs du territoire, communiquer sur la richesse des actions menées. En 2015, le RTES co-organisera, en Corse, avec la Collectivité Territoriale de Corse la prochaine rencontre territoriale ESS.

Coût de la mesure : 3 600 € par an (adhésion RTES)

➤ **Développer le partenariat avec l'Agence de Valorisation des Initiatives Sociaux Economiques (AVISE)**

L'AVISE, créée en 2002 par la Caisse des Dépôts et Consignations et les grands acteurs de l'ESS, a pour finalité d'accroître le nombre et la performance des structures de l'ESS, créatrices d'activités, d'emplois, d'innovation, de cohésion sociale et territoriale. A cette fin, elle contribue à la conception et à la mise en œuvre partenariale de politiques publiques et de dispositifs adaptés. Elle joue un rôle d'interface entre pouvoirs publics, acteurs de l'ESS et entreprises, en veillant à l'implication des bénéficiaires de ses actions.

En mars 2014, l'AVISE a lancé la nouvelle version de son portail dédié à la création et au développement des structures d'utilité sociale : le portail du développement de l'ESS : www.avise.org. Né de la fusion de 4 sites préexistants (avise.org, entrepreneur-social.net, essenregion.org et la boîte à outils innovation sociale), le portail propose entre autres la cartographie des politiques ESS en Région avec l'Association des Régions de France (ARF).

Cet espace valorise les politiques des régions en faveur de l'ESS, met en avant des pratiques et dispositifs innovants pouvant être dupliqués, propose un espace de mutualisation et d'échanges, informe sur l'actualité juridique et sectorielle et diffuse des outils d'aide à l'action.

La Collectivité Territoriale de Corse (ADEC) travaille en étroite collaboration avec l'AVISE pour la valorisation de sa politique régionale (site internet, newsletters). A ce titre, elle est référencée sur le site essenregion.org depuis 2011 et depuis 2014 sur le portail du développement de l'ESS : www.avise.org.

AXE 10 - Favoriser l'animation des réseaux de l'ESS
--

10.1 Soutenir les manifestations dédiées au développement de l'économie sociale et solidaire sur les territoires

Des manifestations ont été initiées et mises en œuvre au fil des années dans l'optique d'accompagner les publics en difficultés d'insertion professionnelle mais également afin de communiquer sur les dispositifs existants pour les guider dans leurs parcours de retour à l'emploi. D'autres manifestations ont pour objectif de valoriser les initiatives territoriales œuvrant pour le développement de l'économie sociale et solidaire en région Corse.

➤ **« Les Rencontres »** : Une collaboration étroite entre La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, l'Agence de Développement Economique de la Corse et le Pôle Emploi a abouti à la concrétisation d'un partenariat pour créer 4 événements en faveur de l'emploi, de la formation, de l'alternance et de l'entrepreneuriat en Haute-Corse. Il s'agit de 4 manifestations dédiées aux demandeurs d'emplois du territoire où sont proposées en un même lieu des sources d'information, de conseil, d'orientation et des offres en fonction des thématiques abordées. Quatre types de rencontres sont organisés :

- **« Les Rencontres Pour l'Emploi »** ont pour mission de mettre en relation les entreprises en phase de recrutement et les demandeurs d'emplois. Cette manifestation est l'occasion de faire un point complet sur le marché de

l'emploi dans la région, de confronter en temps réel l'offre et la demande et de concrétiser de nouvelles initiatives notamment pour les porteurs de projet.

- « **Les Rencontres de l'Alternance** » privilégient la rencontre des entreprises, centres de formation ou organismes de conseil à l'orientation et à l'emploi, avec des candidats à la recherche d'une formation en alternance.
- « **Les Rencontres de la Formation** » proposent aux demandeurs d'emplois une offre de formation très large au mois de septembre.
- « **Les Rencontres pour l'Entreprenariat** » ont pour objectif de favoriser la création et le développement de l'esprit d'entreprise et de rassembler en un même lieu les partenaires intervenant dans cette démarche.

➤ **Le Forum de l'Insertion par l'Activité Economique** a pour objectif principal de promouvoir le secteur de l'IAE. Dans le cadre de ses compétences, le GE TREMPLEIN organise chaque année en collaboration avec l'ADEC et le Département, le forum de l'IAE qui a pour but de faire connaître le rôle économique et social de l'IAE sur le territoire et qui réunit l'ensemble des acteurs du secteur.

10.2 Valoriser les initiatives entrepreneuriales sociales et solidaires

Des actions d'animation régionales spécifiques reconduites chaque année, sont mises en œuvre par l'ADEC dans le cadre du Plan Cors Eco Solidaire 2 :

- **le concours des Talents en Couveuse d'entreprises** récompense chaque année les chefs d'entreprises insulaires qui ont été accompagnés dans le cadre de leur test d'activité par la couveuse d'entreprise de Corse pour la réalisation de leur projet.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Révéler et promouvoir une nouvelle génération d'entrepreneurs,
- Valoriser l'accompagnement par les réseaux d'aide à la création d'entreprise,
- Promouvoir le test d'activité en couveuse de façon à encadrer et limiter la prise de risque économique,
- Récompenser de jeunes entreprises quels que soient leur statut, leur activité et l'âge des créateurs,
- Révéler des parcours de créateurs,
- Promouvoir la mission de la Couveuse C2E et de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

- **le concours Handicréa** qui a lieu chaque année au mois de novembre, durant la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées, poursuit plusieurs objectifs :

- Valoriser au niveau régional les parcours réussis de créateurs reconnus travailleurs handicapés mais également modifier le regard sur le handicap,
- Récompenser les entreprises qui participent à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées et sensibiliser les entreprises à cette question,
- Promouvoir le partenariat ADEC/Agéfiph dans le cadre de l'action de l'Agence de Développement Economique de la Corse et du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés de Corse (PRITH).

- le prix de l'entrepreneuriat social étudiant :

Augmenter et former les futurs dirigeants d'entreprises sociales fait partie des ambitions communes de la Chaire « Solidarité et Innovation » de l'Université et de la CRESS Corsica.

Grâce à cette relation et au rôle de l'ADEC, l'animation de la Chaire ESS peut déboucher sur l'organisation d'évènements réunissant des dizaines d'étudiants de l'Université de Corse autour de l'entrepreneuriat social.

L'attribution annuelle d'un prix de l'entrepreneuriat social étudiant permettrait ainsi d'attirer et sensibiliser le plus grand nombre d'investisseurs, d'entrepreneurs mais aussi de partenaires universitaires et le milieu des affaires en général, à l'importance de modèles de développement responsables et à l'importance de la viabilité économique de ceux-ci.

En ciblant les étudiants, la CRESS et l'Université espèrent créer une nouvelle génération de dirigeants d'entreprise : une génération qui accorde de la valeur au profit, mais aussi au potentiel social de l'entreprise. Le prix de l'entrepreneuriat social étudiant consisterait à créer pour les meilleurs candidats sélectionnés un programme d'accompagnement sur-mesure afin de donner à ces jeunes entrepreneurs les outils nécessaires à la création d'entreprises sociales performantes.

La Collectivité Territoriale de Corse propose, au travers du contrat de cohésion économique et sociale, de poursuivre le soutien à l'organisation d'évènements régionaux et à la création de supports de communication qui tendent à favoriser le développement des initiatives locales en matière d'ESS et d'entrepreneuriat social.

Pourront être soutenus :

- l'organisation de forums, de colloques, de conventions d'affaires et de séminaires dédiés à cette thématique et organisés en Corse ;
- des actions de promotion en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire tels que des concours, des prix, des appels à projets, l'édition de guide et/ou de magazine, de site Internet spécifique....

Le dossier transmis à la Collectivité Territoriale de Corse au travers de son Agence de Développement Economique devra comprendre les pièces suivantes : un descriptif de l'action envisagée et un plan de financement détaillé faisant apparaître la participation d'autres co-financeurs pour la prise en charge du coût global de l'événement régional ainsi organisé.

La Collectivité Territoriale de Corse devra être membre à part entière du comité de pilotage et/ou de suivi qui aura en charge la mise en place et le suivi de l'action ainsi financée.

ANNEXE 1 CONTRAT CORSE COOPERATIVE

Le présent Contrat peut être mis en œuvre sous la forme d'appels à projets dont le règlement est arrêté par délibération du Conseil Exécutif de Corse dans le respect des présentes dispositions et de la réglementation communautaire en vigueur.

Assises juridiques

Régime d'exemption de minimis n° 1407/2013 du 18 décembre 2013.

Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne.

Objectifs

Favoriser la création ou la reprise d'entreprises en sociétés sous statut coopératif (SCOP, SCIC).

Bénéficiaires

- Les salariés d'une entreprise reprenant celle-ci sous forme de SCOP ou de SCIC, à la suite d'une transmission ou d'une liquidation.
- Les créateurs d'une entreprise prenant le statut de SCOP ou de SCIC.

Cumul des aides

L'aide ne pourra être attribuée que si elle respecte les règles de cumul applicable aux coûts éligibles et à l'entreprise au regard des obligations du règlement de minimis.

Modalités de mise en œuvre

L'aide régionale peut prendre plusieurs formes :

➤ Aide à l'investissement et au démarrage d'activités :

- Création de SCOP : 5 000 € (forfait)
- Reprise ou transmission de SCOP : 10 000 € (forfait)
- Création de SCIC : aide plafonnée à 30 000 € intervenant à concurrence du capital réuni par la SCIC lors de sa création et correspondant à l'apport des associations, collectivités, personnes physique ou morale.

➤ Aide à l'embauche d'un public prioritaire destinée à prendre en compte 50 % du salaire annuel brut, plafonnée à 8 000 € par an durant les deux premières années du contrat dans la limite de trois emplois par structure.

Les publics bénéficiaires :

- les jeunes sans emploi de 16 à 26 ans révolus,
- Les seniors sans emploi de 50 ans et plus,
- les demandeurs d'emplois,
- les bénéficiaires de minimas sociaux,
- les personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

➤ **Accompagnement par la délégation régionale des SCOP :**

- Suivi ;
- Formations ;
- Conseils ;
- Mise en réseau.

➤ **Avance remboursable (taux 0% et possibilité de différé de remboursement) :**

Montant : jusqu'à 10 000 € par salarié, dans la limite de 200 000 € par société reprise.

Conditions de recevabilité

L'activité créée ou reprise doit se situer en Corse.

Instruction et modalités d'attribution

- Accompagnement des créateurs-repreneurs par l'organisme habilité par la Collectivité Territoriale de Corse pour le projet de création ou de reprise (avant et un an après la création).
- Dépôt d'un dossier type présentant les principales lignes du business plan et le plan de financement du projet (avec les apports des différents associés), accompagné des justificatifs de cofinancement.
- Possibilité de lancement d'un appel à projets dont les modalités seront arrêtées par délibération du Conseil Exécutif de Corse et dans le respect de la réglementation communautaire en vigueur.

La demande est adressée sous forme de dossier type de demande de soutien financier au Président de l'ADEC en réponse à l'appel à projet. La date d'enregistrement du dossier par les services de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction et les modalités définies dans l'appel à projet.

L'instruction est réalisée par les services de l'ADEC. Lorsque le dossier est complet, le service instructeur élabore le rapport d'instruction. L'aide sera individualisée par le Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

Les modalités de liquidation de l'aide sont précisées dans la convention de paiement ou l'arrêté attributif de subvention sans toutefois excéder 50% de versement de l'aide à la signature de l'acte d'engagement.

ANNEXE 2 CONTRAT CORSE INSERTION

Le présent Contrat peut être mis en œuvre sous la forme d'appels à projets dont le règlement est arrêté par délibération du Conseil Exécutif de Corse dans le respect des présentes dispositions et de la réglementation communautaire en vigueur.

Assises juridiques

Régime d'exemption de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne.

Objectifs

- Accompagner la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) par la mise en place d'une fonction structurante : administration, ressources humaines, finances, gestion, comptabilité, commerciale, communication, technique...

- Aider les SIAE ou les structures apparentées à réaliser les investissements nécessaires à la mise en place d'un outil de production compétitif et à acquérir les biens immobiliers supports de leurs outils de production.

Bénéficiaires

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) définies à l'article L. 5132-4 du Code du Travail et au cas par cas, d'autres structures entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (épicerie sociale, entraide, ESAT, entreprise adaptée...) ayant des activités en lien avec les questions d'insertion sociale et professionnelle.

Forme des interventions

Les aides sont versées sous forme de subvention.

Cumul des aides

L'aide ne pourra être attribuée que si elle respecte les règles de cumul applicable aux coûts éligibles et à l'entreprise au regard des obligations du règlement de minimis

Nature des opérations

Une aide à l'embauche destinée aux salariés permanents des SIAE et des structures apparentées. L'aide régionale peut aller jusqu'à 50 % **du salaire annuel brut**, plafonnée à 8 000 € par an et par poste sur une période de 24 mois à compter de l'embauche dans la limite de trois emplois par structure.

La création de poste doit porter **sur un contrat à durée indéterminée** et correspondre à l'un des 2 cas suivants :

- Une création nette d'emplois à temps plein ou partiel (minimum mi-temps)
- La transformation d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat aidé en CDI

Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer dans la Région Corse.

Le service instructeur tiendra compte des postes emploi tremplin financés dans le cadre du premier plan de soutien à l'ESS, Cors' Eco Solidaire.

A cette aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse peuvent venir s'ajouter d'autres aides financières des départements, communes, groupements de communes ou autres co-financeurs publics ou privés. Dans ce cas de figure, l'aide à l'embauche de la CTC ne peut aller que jusqu'à 25 % du salaire annuel brut annuel sur une période plafonnée à 8 000 € par an et par poste sur une période de 24 mois à compter de l'embauche. L'ensemble des co-financements ne doit en aucun cas couvrir la totalité du salaire versé au salarié, 10 % au moins du montant du salaire brut chargé (cotisations sociales et patronales confondues) devant rester à la charge de l'employeur.

Seuls les CDI signés après la réception par l'ADEC de la déclaration d'intention pourront être pris en compte.

Une aide à l'investissement destinée à prendre en compte une partie des investissements matériels et immatériels. L'aide régionale peut aller de 30 % à 50 % des investissements corporels (investissements mobiliers et immobiliers concourant à l'activité de la structure, à son développement, aux travaux de mise aux normes) et des investissements incorporels (achat de fonds de commerce, droit au bail, brevet, licence...) **plafonnée à 50 000 €.**

Seuls les investissements, acquis par l'entreprise après l'enregistrement de la déclaration d'intention par l'ADEC pourront être pris en compte.

Les matériels d'occasion pourront être pris en compte si leur valeur est confirmée par une évaluation d'expert. L'acquisition de véhicules de transport routier n'est pas subventionnable sauf dans le cas d'auto-écoles sociales ou de structures dont l'activité est liée à la mobilité durable.

Un examen des demandes préalables se fera dans le cadre des Comités Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E) pour veiller à la bonne articulation des financements de la Collectivité Territoriale de Corse avec ceux de l'Etat et des Départements.

Conditions de recevabilité

La structure doit être inscrite, agréée ou enregistrée conformément aux textes législatifs qui les régissent.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de ces aides les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche et l'aquaculture, la production primaire des produits agricoles.

La structure doit être dans une situation financière saine et à jour des obligations fiscales et sociales.

Les employeurs ne devront pas avoir licencié de personnel pour motif économique dans les 12 mois précédant la date de la demande.

Instruction et modalités d'attribution

La demande est adressée sous forme de dossier type de demande de soutien financier au Président de l'ADEC. La date d'enregistrement du dossier par les services de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction.

L'instruction est réalisée par les services de l'ADEC. Lorsque le dossier est complet, le service instructeur élabore le rapport d'instruction. L'aide sera individualisées par le Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

Les modalités de liquidation de l'aide sont précisées dans la convention de paiement ou l'arrêté attributif de subvention sans toutefois excéder 50% de versement de l'aide à la signature de l'acte d'engagement.

ANNEXE 3

CONTRAT CORSE ASSOCIATION

Le présent dispositif peut être mis en œuvre sous la forme d'appels à projets dont le règlement est arrêté par délibération du Conseil Exécutif de Corse dans le respect des présentes dispositions et de la réglementation communautaire en vigueur.

Assises juridiques

Règlement d'exemption de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne.

Objectifs

- Contribuer à la création d'emplois ou à la consolidation d'emplois pérennes dans le milieu associatif, favorisant l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale jugées prioritaires par la Collectivité Territoriale de Corse.
- Faciliter l'accès à un emploi durable pour des publics rencontrant des difficultés sur le marché du travail.
- Aider les structures de l'Economie Sociale et Solidaire à réaliser les investissements nécessaires à la mise en place d'un outil de production compétitif et à acquérir les biens immobiliers supports de leurs outils de production.

Bénéficiaires

☐ Associations (y compris les groupements d'associations, les groupements d'employeurs sous statut associatif, les Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification)

Secteurs d'intervention

Les projets présentés doivent s'inscrire en priorité dans les secteurs suivants :

- Services à la personne
- Tourisme social
- Education populaire
- Logement social
- Formation
- Environnement
- Commerce équitable
- Hébergement Personnes âgées
- Handicap
- Innovation sociale
- Culture
- Animation des quartiers
- Sport

Critères d'analyse des projets

- ☐ L'adéquation du projet avec les priorités régionales,
- ☐ La définition précise des objectifs visés à travers la création du poste,
- ☐ Le caractère innovant,

- ☐ L'utilité sociale et/ou environnementale du projet,
- ☐ Le territoire concerné,
- ☐ La précision du profil de poste et des tâches confiées,
- ☐ Les perspectives de pérennisation du poste,
- ☐ La qualité de la formation et des modalités d'accompagnement et de tutorat proposées au salarié,
- ☐ La diversité, la pertinence, et l'engagement des partenaires cités,
- ☐ les conditions financières, notamment les cofinancements prévus et/ou envisagés.

La Collectivité Territoriale de Corse entend également assurer une diversité des projets retenus en termes de :

- ☐ territoire couvert
- ☐ type de structure porteuse
- ☐ axes d'intervention mis en œuvre, etc.

Forme des interventions

Les aides sont versées sous forme de subvention.

Cumul des aides

L'aide ne pourra être attribuée que si elle respecte les règles de cumul applicable aux coûts éligibles et à l'entreprise au regard des obligations du règlement de minimis ;

Nature des opérations

Une aide à l'embauche d'un public prioritaire L'aide régionale peut aller jusqu'à 50 % **du salaire annuel brut**, plafonnée à 8 000 € par an et par poste sur une période de 24 mois à compter de l'embauche dans la limite de trois emplois par structure.

Les publics bénéficiaires :

- les jeunes sans emploi de 16 à 26 ans révolus,
- Les séniors sans emploi de 50 ans et plus,
- les demandeurs d'emplois,
- les bénéficiaires de minimas sociaux,
- les personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

La création de poste doit porter sur un contrat à durée indéterminée et doit correspondre à l'un des 2 cas suivants :

- Une création nette d'emplois à temps plein ou partiel (mi-temps minimum),
- La transformation d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat aidé en CDI.

Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer en Corse.

Le service instructeur tiendra compte du maintien des postes emploi tremplin financés dans le cadre du premier plan de soutien à l'ESS, Cors'Eco Solidaire.

A cette aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, ne peuvent pas venir s'ajouter d'autres aides financières des départements et/ou de l'Etat.

Si la structure bénéficie d'une aide au fonctionnement de la CTC, l'aide à l'embauche ne pourra pas être mobilisée.

Seuls les CDI signés après la réception par l'ADEC de la déclaration d'intention pourront être pris en compte.

Une aide à l'investissement destinée à prendre en compte une partie des investissements matériels et immatériels. L'aide régionale peut aller de 30 % à 50 % des investissements corporels (investissements mobiliers et immobiliers concourant à l'activité de la structure, à son développement, aux travaux de mise aux normes) et incorporels (achat de fonds de commerce, droit au bail, brevet, licence...), **plafonnée à 50 000 € par bénéficiaire.**

Seuls les investissements, acquis par l'entreprise après l'enregistrement de la déclaration d'intention par l'ADEC pourront être pris en compte.

Conditions de recevabilité

La structure doit être inscrite, agréée ou enregistrée conformément aux textes législatifs qui les régissent.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de ces aides les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche et l'aquaculture, la production primaire des produits agricoles.

La structure doit être dans une situation financière saine et à jour des obligations fiscales et sociales.

Les employeurs ne devront pas avoir licencié de personnel pour motif économique dans les 12 mois précédant la date de la demande.

Critères d'éligibilité

➤ Avoir une utilité sociale

La notion d'utilité sociale recouvre à la fois des objectifs d'intérêt général et des modalités spécifiques d'exercice de l'activité.

➤ Exercer une activité économique

La structure produit des biens ou services auxquels le marché (qu'il s'agisse de clients privés ou publics) reconnaît une réelle valeur d'usage, matérialisée par un prix proportionnel à la quantité fournie. Et lorsque les ressources issues de la vente de ces biens ou services sont une condition indispensable à l'équilibre économique de la structure qui les produit, et lui confèrent une certaine autonomie de gestion.

➤ **Créer ou consolider des emplois**

L'intervention financière est motivée par ce souci de création ou consolidation d'emplois, et doit donc apporter un « effet de levier » à la structure dans ce domaine :

- création d'emplois nouveaux,
- maintien d'emplois menacés,
- contribution à la qualité, à la pérennité et à la professionnalisation des emplois existants.

Instruction et modalités d'attribution

La demande est adressée sous forme de dossier type de demande de soutien financier au Président de l'ADEC en réponse à l'appel à projet. La date d'enregistrement du dossier par les services de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction et les modalités définies dans l'appel à projet.

L'instruction est réalisée par les services de l'ADEC. Lorsque le dossier est complet, le service instructeur élabore le rapport d'instruction. L'aide sera individualisée par le Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

Les modalités de liquidation de l'aide sont précisées dans la convention de paiement ou l'arrêté attributif de subvention sans toutefois excéder 50% de versement de l'aide à la signature de l'acte d'engagement.

ANNEXE 4 CONTRAT CORSE HANDICAP

Le présent contrat peut être mis en œuvre sous la forme d'appels à projets dont le règlement est arrêté par délibération du Conseil Exécutif de Corse dans le respect des présentes dispositions et de la réglementation communautaire en vigueur.

Assises juridiques

Nouvelle réglementation communautaire en vigueur (en cours de renotification).
Régime d'exemption de minimis n° 1407/2013 du 18 décembre 2013.
Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne.

Objectifs

Favoriser de manière durable et sécurisée, l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés.

Bénéficiaires

Cette aide est ouverte à toutes les entreprises quelle que soit leur taille y compris les grandes entreprises au sens communautaire du terme (entreprises de plus de 250 salariés et 40 millions d'€ de chiffres d'affaires).

Forme des interventions

Les aides sont versées sous forme de subvention.

Cumul des aides

L'aide ne pourra être attribuée que si elle respecte les règles de cumul applicable aux coûts éligibles et à l'entreprise au regard des obligations du règlement de minimis

Nature des opérations

- **Une aide à l'embauche** destinée à prendre en compte jusqu'à 50 % du salaire annuel brut plafonné à 10 000 € par an et par poste sur une période de 24 mois à compter de l'embauche dans la limite de trois emplois par structure pour un contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel.

La création de poste doit porter sur un contrat à durée indéterminée et doit correspondre à l'un des 2 cas suivant :

- Une création nette d'emplois à temps plein ou partiel (minimum mi-temps),
- La transformation d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat aidé en CDI.

Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer dans la Région Corse.

Le bénéficiaire de l'aide est le travailleur handicapé, défini par la réglementation communautaire comme toute personne :

- reconnue comme telle par la législation nationale en vigueur,
- Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)

A cette aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse peuvent venir s'ajouter d'autres aides financières des départements, communes, groupements de communes ou autres co-financeurs publics ou privés. L'ensemble des co-financements ne doit en aucun cas couvrir la totalité du salaire versé au salarié, 10 % au moins du montant du salaire brut chargé (cotisations sociales et patronales confondues) devant rester à la charge de l'employeur.

Seuls les CDI signés après la réception par l'ADEC de la déclaration d'intention pourront être pris en compte.

L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction du dossier préalablement analysé et validé par Cap Emploi ou le Sameth.

Une aide à l'adaptation du poste de travail destinée à prendre en compte jusqu'à 50 % des coûts autres que salariaux directement liés à l'adaptation du poste de travail **plafonnée à 20 000 €.**

Les dépenses éligibles comprennent :

- les coûts liés à l'adaptation des locaux ;
- les coûts liés à l'emploi de personnes chargées uniquement d'assister les travailleurs handicapés ;
- les coûts liés à l'adaptation des équipements existants, à l'acquisition de nouveaux équipements ou à l'acquisition et à la validation de logiciels destinés à être utilisés par les travailleurs handicapés, notamment des facilités technologiques adaptées ou d'assistance, qui s'ajoutent à ceux que le bénéficiaire aurait supportés s'il avait employé des travailleurs ne souffrant pas d'un handicap.

Seules les dépenses réalisées par l'entreprise après l'enregistrement de la déclaration d'intention par l'ADEC pourront être pris en compte.

Conditions de recevabilité

La structure doit être inscrite, agréée ou enregistrée conformément aux textes législatifs qui les régissent.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de cette aide les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche et l'aquaculture, la production primaire des produits agricoles.

La structure doit être dans une situation financière saine et à jour des obligations fiscales et sociales.

Les employeurs ne devront pas avoir licencié de personnel pour motif économique dans les 12 mois précédant la date de la demande.

ANNEXE 5

CONTRAT DE COHESION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le présent contrat peut être mis en œuvre sous la forme d'appels à projets dont le règlement est arrêté par délibération du Conseil Exécutif de Corse dans le respect des présentes dispositions et de la réglementation communautaire en vigueur.

Assises juridiques

Régime d'exemption de minimis n° 1407/2013 du 18 décembre 2013.

Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne.

Objectifs

Accompagner les porteurs de projets (personne physique et morale) pour le financement d'un programme d'action soit à l'issue d'une demande de soutien au titre d'une des mesures du présent plan de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, soit par réponse à un appel à projets.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes physiques, les personnes morales (entreprises, associations, etc.) qu'elle qu'en soit la forme juridique, ayant pour objet une des activités non exclues par le présent règlement et dans le respect des règles communautaires en vigueur.

Forme des interventions

Les aides sont versées sous forme de subvention.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées :

- Frais de personnel (prix de l'heure),
- Prestations externes (études, propriété industrielle, etc.),
- Investissements matériels et immatériels affectés au programme,
- Frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité,
- Frais liés à l'organisation d'événements régionaux, d'actions de communication et de sensibilisation favorisant le développement des initiatives locales en matière d'ESS.
- Besoin en fond de roulement plafonné à 30 000 €.

Montant des Interventions

Le taux de l'aide est de 50 % au maximum plafonné à 100 000 €. La durée de l'aide, définie lors de l'instruction est limitée à 3 ans au maximum. Ce plafond pourra être porté à 200 000 € soit dans le cadre d'un appel à projet, soit si le projet soumis est particulièrement innovant ou possède un caractère structurant pour un secteur ou un territoire, ou est générateur de faite de valeur ajoutée en termes d'emplois.

Cumul des aides

L'aide ne pourra être attribuée que si elle respecte les règles de cumul applicable aux coûts éligibles et à l'entreprise au regard des obligations du règlement de minimis n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, soit 200 000 € sur 3 exercices fiscaux.

Conditions de recevabilité

Le contrat de cohésion économique et sociale est mobilisable uniquement dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire, Cors'Eco Solidaire 2.

La demande doit satisfaire aux critères d'éligibilité pour la mobilisation du dispositif auquel la structure fait appel pour le financement de son projet.

La structure doit être inscrite, agréée ou enregistrée conformément aux textes législatifs qui les régissent.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de cette aide les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche et l'aquaculture, la production primaire des produits agricoles.

La structure doit être dans une situation financière saine et à jour des obligations fiscales et sociales.

Instruction et modalités d'attribution

La demande est adressée sous forme de dossier type de demande de soutien financier au Président de l'ADEC. La date d'enregistrement du dossier par les services de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction et les modalités définies dans l'appel à projet.

L'instruction est réalisée par les services de l'ADEC. Lorsque le dossier est complet, le service instructeur élabore le rapport d'instruction. L'aide sera individualisée par le Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

Les modalités de liquidation de l'aide sont précisées dans la convention de paiement ou l'arrêté attributif de subvention sans toutefois excéder 50 % de versement de l'aide à la signature de l'acte d'engagement.

ANNEXE 6 CONTRATS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CLDESS)

Objectifs

Un CLDESS doit répondre à plusieurs objectifs :

- Appuyer un programme d'actions au niveau d'un territoire donné ;
- Appuyer la mise en œuvre de projets concrets, s'inscrivant dans les objectifs du plan Cors'Eco Solidaire 2 et portant sur l'animation locale et la sensibilisation aux valeurs de l'ESS, l'observation et la production de connaissance, la mise en cohérence et la mutualisation des ressources ou encore le soutien à la création d'activités économiques créatrices d'emplois ;
- Favoriser la mise au débat de la place de l'ESS dans les politiques publiques locales, sur des problématiques variées (logement, développement économique, emploi, solidarité, citoyenneté, éducation, environnement...).

Bénéficiaires

Les collectivités locales : communes, groupements de communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les programmes d'action présentés doivent avoir pour objectif de sensibiliser et promouvoir l'entrepreneuriat social, d'accompagner et former les structures de l'ESS à l'innovation sociale et d'amorcer les démarches de mutualisation et d'échanges sur les territoires. Plus généralement, les initiatives doivent s'inscrire dans l'économie sociale et solidaire et répondre à un besoin social fort.

Modalités de mise en œuvre

Les aides sont versées sous forme de subvention.

Pour bénéficier du soutien de la Collectivité Territoriale de Corse, les collectivités porteuses de la démarche doivent démontrer avoir entamé un travail collectif impliquant les entreprises de l'ESS, les acteurs socio-économiques, et les habitants du territoire concerné. Le partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse est conclu sur la base d'un plan d'actions partagé et validé par l'ensemble des acteurs concernés.

Les Contrats Locaux de Développement de l'ESS (CLDESS) ont une durée initiale de 3 ans. L'aide de la CTC peut porter dans un premier temps sur l'appui à l'émergence, à la constitution et à l'animation initiale du collectif d'acteurs, puis dans un second temps, sur la mise en place de projets et d'activités opérationnels. Les modalités et montants d'intervention régionale se définiront sur la base du plan d'action retenu.

Instruction et modalités d'attribution

La demande est adressée sous forme de dossier type de demande de soutien financier au Président de l'ADEC. La date d'enregistrement du dossier par les services de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction et les modalités définies dans l'appel à projet.

L'instruction est réalisée par les services de l'ADEC. Lorsque le dossier est complet, le service instructeur élabore le rapport d'instruction. L'aide sera individualisée par le Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

Les modalités de liquidation de l'aide sont précisées dans la convention de paiement ou l'arrêté attributif de subvention sans toutefois excéder 50% de versement de l'aide à la signature de l'acte d'engagement.